

Département des Pyrénées Orientales

Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris



Construction de la nouvelle station d'épuration de Cerbère



Dossier de demande de dérogation exceptionnelle à la loi Littoral

Décembre 2025 _ version c



Département des Pyrénées Orientales

Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Construction de la nouvelle station d'épuration
de Cerbère

Dossier de demande de dérogation exceptionnelle à la loi Littoral

Référence	23.060	23.060	23.060
Version	a	b	c
Date	Avril 2025	Juillet 2025	Décembre 2025
Auteur	Arthur OUEDRAOGO	Arthur OUEDRAOGO	Arthur OUEDRAOGO
Collaboration	Virginie HUET Elodie PIOCH	Virginie HUET Elodie PIOCH	Virginie HUET Elodie PIOCH
Visa	Bastien VIGOUROUX	Bastien VIGOUROUX	Bastien VIGOUROUX
Diffusion	CCACVI	CCACVI	CCACVI

Sommaire

1	Préambule	6
1.1	Objet de la demande de dérogation à la loi littoral	6
1.2	Contenu du présent dossier de dérogation ministérielle	7
2	Nature des équipements envisagés et caractéristiques du site du projet	8
2.1	Nature des équipements envisagés	8
2.1.1	Contexte du projet	8
2.1.2	Description des travaux de renouvellement de la STEU de Cerbère	13
2.2	Description du site d'implantation.....	14
2.2.1	Localisation.....	14
2.2.2	Contexte géologique	15
2.2.3	Contexte hydrogéologique et vulnérabilité des eaux souterraines	15
2.2.4	Masse d'eau côtière et vulnérabilité	16
2.2.5	Contexte hydrographique	16
2.2.6	Captage et périmètre de protection.....	18
2.2.7	Patrimoine culturel et architectural	18
2.2.8	Environnement et zones naturelles remarquables / Natura 2000.....	19
2.2.9	Occupation des sols et contexte paysager	20
2.2.10	Autres risques recensés	21
2.2.11	Le Milieu récepteur de la STEU	23
2.3	Présentation du site au regard des principes de la Loi Littoral	27
2.3.1	Les principes de la loi littoral	27
2.3.2	Les modalités d'application de la loi Littoral dans les documents d'urbanisme en vigueur	28
3	Analyse du système d'assainissement à l'échelle communale et intercommunale	30
3.1	Présentation du système d'assainissement collectif à l'échelle communale et intercommunale.....	30
3.1.1	A l'échelle communale.....	30
3.1.2	A l'échelle intercommunale.....	30
3.2	Caractéristiques du réseau d'assainissement.....	30
3.2.1	Présentation des ouvrages du réseau de collecte	31
3.2.2	Présentation des déversoirs d'orage et trop-plein sur le système de collecte	33
3.2.3	Synoptique des équipements du réseau de collecte.....	33
3.3	Caractéristiques de la station d'épuration existante.....	33
3.4	Caractéristiques de la station d'épuration en projet.....	42
3.4.1	Capacité de traitement	42
3.4.2	Charges à traiter	44
3.4.3	Performances épuratoires	45
3.4.4	Site d'implantation	46
3.4.5	Descriptif des ouvrages	47
3.4.6	Evolution de la STEU de 2021 – 2025	53

3.5	Alternative à la reconstruction de la station d'épuration	56
4	Justification du caractère impératif de la localisation du projet	57
4.1	Une implantation historique	57
4.2	Intégration des ouvrages dans l'environnement	60
4.3	Justifications du maintien sur le site actuel	62
4.3.1	Une localisation ancrée depuis des décennies et bénéfique pour l'environnement	62
4.3.2	Des contraintes techniques et financières rédhibitoires en cas de déplacement de la station d'épuration	63
5	Analyses des impacts du projet.....	64
5.1	Prise en compte des incidences sur le site et son environnement	64
5.1.1	Incidence sur l'urbanisme.....	64
5.1.2	Incidence sur la loi Littoral	64
5.1.3	Incidence sur le paysage.....	64
5.1.4	Incidence sur le patrimoine culturel et architectural	64
5.1.5	Incidence sur le voisinage	64
5.2	Analyse de l'incidence du rejet sur le milieu récepteur	65
5.2.1	Incidence des rejets de la STEU sur la qualité physico chimique des eaux, qualité sanitaire	65
5.2.2	Incidence des déversements des trop-pleins	65
5.2.3	Incidence du projet sur les eaux souterraines et l'alimentation en eau potable	66
5.3	Evaluation simplifiée des incidences et compatibilité avec NATURA 2000	71
6	Analyse de la compatibilité du projet.....	76
6.1	Avec le SDAGE	76
6.2	Avec la directive cadre eau	76
6.3	Avec le SAGE	77
6.4	Avec le plan de gestion du Parc Naturel Marin	77
6.5	Avec l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement	78
6.6	Avec la réglementation des zones inondables	79
6.7	avec la Reserve Naturelle Marine Cerbere Banyuls	79
7	Respect de la condition tenant à l'absence d'urbanisation nouvelle	80
8	Annexes.....	81
8.1	Annexe 1 : Généralités sur la gestion des risques d'inondation	82
8.1.1	PGRI 2022 -2027	82
8.1.2	Plan de prévention du risque d'inondation	82
8.2	Annexe 2 : Description des ZNIEFF	83
8.3	Annexe 3 : Plans complémentaires.....	84
8.4	Annexe 4 : Description des sites Natura 2000	85

Figures

Figure 1 : Relevés photographiques de la STEU existante	9
Figure 2 : Synoptique de la STEU de Cerbère.....	9
Figure 3 – Localisation de la STEU de Cerbère.....	10
Figure 4 : Localisation de la STEU de Cerbère.....	14
Figure 5 : Inondabilité STEU de Cerbère	17
Figure 6 : Inondabilité des points de rejet de la STEU de Cerbère.....	18
Figure 7 : extrait de la carte d'alea feu de forêt.....	22
Figure 8 : Localisation des points de rejets de la STEU de Cerbère	25
Figure 9 : : Les espaces de la Loi Littoral (Source : SCE / guide pour l'application de la Loi Littoral en Languedoc Roussillon – Mission Interministérielle d'aménagement du littoral.....	27
Figure 10 : Localisation des postes de refoulement	32
Figure 11 : Synoptique des équipements du réseau de collecte	33
Figure 12 : Charges hydrauliques journalières - 2015 à 2024 (A3+A2).....	35
Figure 13 : Charges hydrauliques journalières - 2020 à 2024 (A3+A2).....	36
Figure 14 : Chronique horaire juillet à octobre 2023	37
Figure 15 : Site de la STEU sur la période 1950 – 1965	57
Figure 16 : Site de la STEU sur la période 2000 – 2005	57
Figure 17 : Site de la STEU en 2006 - 2010	58
Figure 18 : Site de la STEU en 2011 - 2015	58
Figure 19 : Site de la STEU à la date actuelle	59

Tableaux

Tableau 1: Synthèse du linéaire des canalisations assainissement (source SIG CCACVI avril 2023)	30
Tableau 2 : Caractéristiques du réseau de collecte assainissement gravitaire	31
Tableau 3 :Caractéristiques du réseau de collecte assainissement sous pression	31
Tableau 4 : Caractéristiques des PR	32
Tableau 5 : Prescription des niveaux de rejets du 3 juillet 2017	34
Tableau 6 : Fréquence des mesures à réaliser en entrée et sortie de station	35
Tableau 7 : Traitement statistique des données A3+A2 STEU Cerbère	36
Tableau 8 : Débits d'ECPP en nappe basse et haute	37

1 PREAMBULE

1.1 OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION A LA LOI LITTORAL

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de la commune de Cerbère, a une capacité de 7 500 EH. L'arrêté portant déclaration d'Utilité publique de la STEU a été pris en mai 1992.

En son article L321-2, le code de l'environnement considère comme commune littorale, celles :

- Riveraines des mers et océans, des plans d'eau intérieur d'une superficie supérieure à 1000 ha
- Riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux

A ce titre, la commune de Cerbère figure sur la liste des communes littorales fixée par décret en conseil d'état et ainsi soumise à la loi Littoral.

La loi littoral vise à assurer la protection et la mise en valeur des espaces littoraux, à travers les principes suivants codifiés par le code de l'urbanisme :

- **Le respect du principe de continuité** avec les agglomérations et les villages existants (article L121-8)
- **La limitation de l'urbanisation** dans les espaces proches du rivage (article L121-13)
- **L'interdiction de construire dans la bande littorale** des 100 m à compter du rivage (article L121-16)
- **Le respect de la coupure d'urbanisation** prévu par les documents de planification (article L121-22)
- **La protection des espaces remarquables et milieux protégés** (article L121-23)

La note ministérielle du 26 janvier 2009, relative à l'application de la loi Littoral aux stations d'épuration, précise que les projets de création, d'extension ou de réhabilitation de stations d'épuration situées sur le territoire de communes littorales peuvent nécessiter une autorisation ministérielle exceptionnelle, dès lors qu'ils sont soumis aux dispositions de la loi Littoral.

Par ailleurs, L'article L. **121-5 du Code de l'urbanisme** précise qu'« *à titre exceptionnel, les stations de traitement des eaux usées non liées à une opération d'urbanisation nouvelle peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions de la loi Littoral* ».

Ces dispositions visent à préserver l'intérêt général, à travers le respect des principes de préservation et de protection posés par la loi Littoral et le nécessaire traitement des eaux résiduaires urbaines.

La STEU de Cerbère constitue une infrastructure publique essentielle pour le traitement des eaux usées, contribuant de manière significative à la protection du milieu marin et à la qualité des eaux littorales. Elle répond pleinement à cet objectif d'intérêt général.

La reconstruction de la STEU n'est pas liée à une urbanisation nouvelle. Elle est justifiée par son importance écologique et son rôle essentiel dans la gestion durable des ressources en eau.

La STEU de Cerbère n'a jamais fait l'objet d'une demande de dérogation à la loi littoral. **Dans le cadre du projet de reconstruction en cours, le présent document a pour but de régulariser cette situation.**

Au regard de ces dispositions, la situation du projet de reconstruction de la STEU de Cerbère peut être synthétisée comme suit :

- Principe de continuité : **Demande de dérogation**
- Limitation de l'urbanisation : **Demande de dérogation**
- Respect de la coupure d'urbanisation : **Pas de dérogation**
- Respect de la bande de 100 m : **Pas de dérogation**
- Construction en espace remarquable : **Demande de dérogation**

Le présent dossier vise à demander une dérogation à la loi Littoral, vis-à-vis des principes ci-dessus décrit, pour la station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de la commune de Cerbère.

Cette demande de dérogation s'inscrit dans le cadre légal prévu par cet article L121-5.

1.2 CONTENU DU PRESENT DOSSIER DE DEROGATION MINISTERIELLE

La note du 26 janvier 2009 à l'attention des préfets de région relative à la loi Littoral et à la construction ou l'extension de stations d'épuration sur le territoire des communes littorales précise les conditions de délivrance de l'autorisation et les éléments du dossier attendu.

Le présent dossier respecte les recommandations identifiées dans cette note du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire.

Il se structure en cinq parties :

- Nature des équipements envisagés et caractéristiques du site d'implantation ;
- Analyse du système d'assainissement à l'échelle communale et intercommunale ;
- Justification du caractère impératif de la localisation du projet ;
- Analyse des incidences du projet sur le site et des mesures dites compensatoires ;
- Respect de la condition tenant à l'absence de justification par la réalisation d'opération d'urbanisation nouvelle.

2 NATURE DES EQUIPEMENTS ENVISAGES ET CARACTERISTIQUES DU SITE DU PROJET

2.1 NATURE DES EQUIPEMENTS ENVISAGES

2.1.1 Contexte du projet

L'arrêté portant déclaration d'utilité Publique de la station d'épuration (n° Sandre : 060000166048) de Cerbère date de 1992. La station d'épuration (STEU) est de type physico-chimique associé à des filtres biologiques mise en service en 1992.

La STEU est située au lieu-dit « Peyrefite », en contre bas de la RD914 et les ouvrages s'étendent sur les parcelles AI0332 et AI0599 sur un site partagé avec la déchetterie intercommunale.

La STEU est équipée des ouvrages suivants :

- Un bassin tampon de 30 m³ comprenant un dégrillage grossier
- Un dégrillage automatique fin avec dégrilleur manuel en secours
- Un dessableur déshuileur avec séparateur à sable et puits à graisses
- Une mesure du débit d'entrée en canal
- Une coagulation floculation sur 3 lignes de traitement avec décantation lamellaire
- 3 filtres biologiques
- Un épaisseur de boues
- Une déshydratation mécanique des boues
- Une mesure de débit sortie station
- Un rejet des eaux traitées, sortie station, par pompage suivant 2 exutoires

L'ensemble est compris dans un bâtiment d'exploitation en R+1.

La STEU existante présente des défaillances épuratoires. Les concentrations maximales de rejet sont souvent dépassées et les contraintes d'exploitation sont fortes.

Un plan de localisation de la STEU et des ouvrages associés sur la commune de Cerbère est fourni en annexe 3 (Plan 01 – Localisation).

Le projet de renouvellement passe par une reconstruction de la STEU suivant un procédé fiable et performant de boues activées.

Le projet de renouvellement prévoit également une mise en adéquation des charges existantes et futures à traiter avec la capacité épuratoire. Aussi la capacité de la nouvelle STEU est revue à 5 700 EH.



Figure 1 : Relevés photographiques de la STEU existante

Le synoptique de la STEU existante de Cerbère est donnée comme suit :

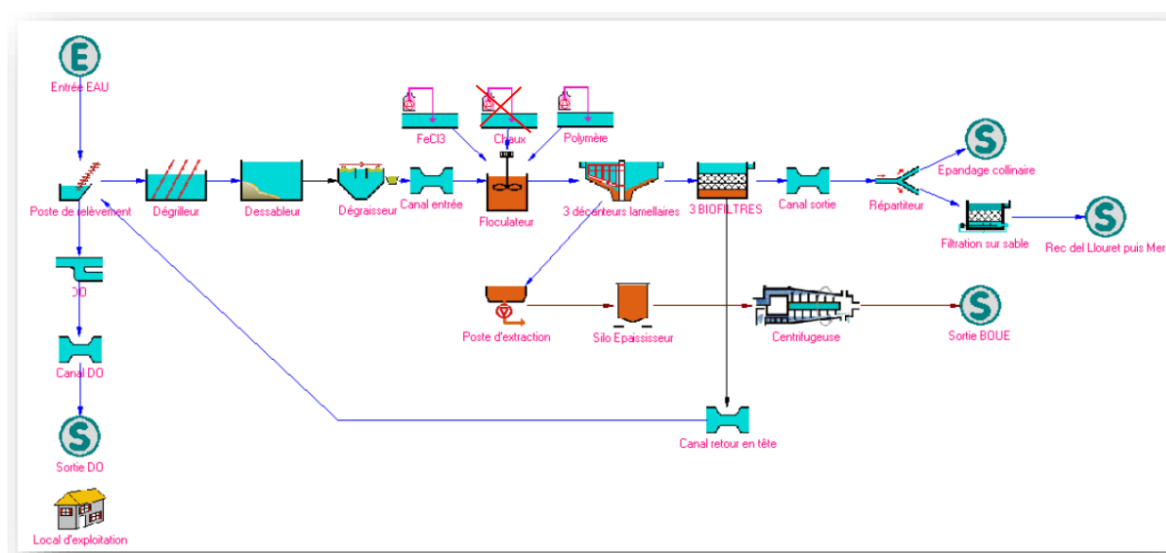


Figure 2 : Synoptique de la STEU de Cerbère

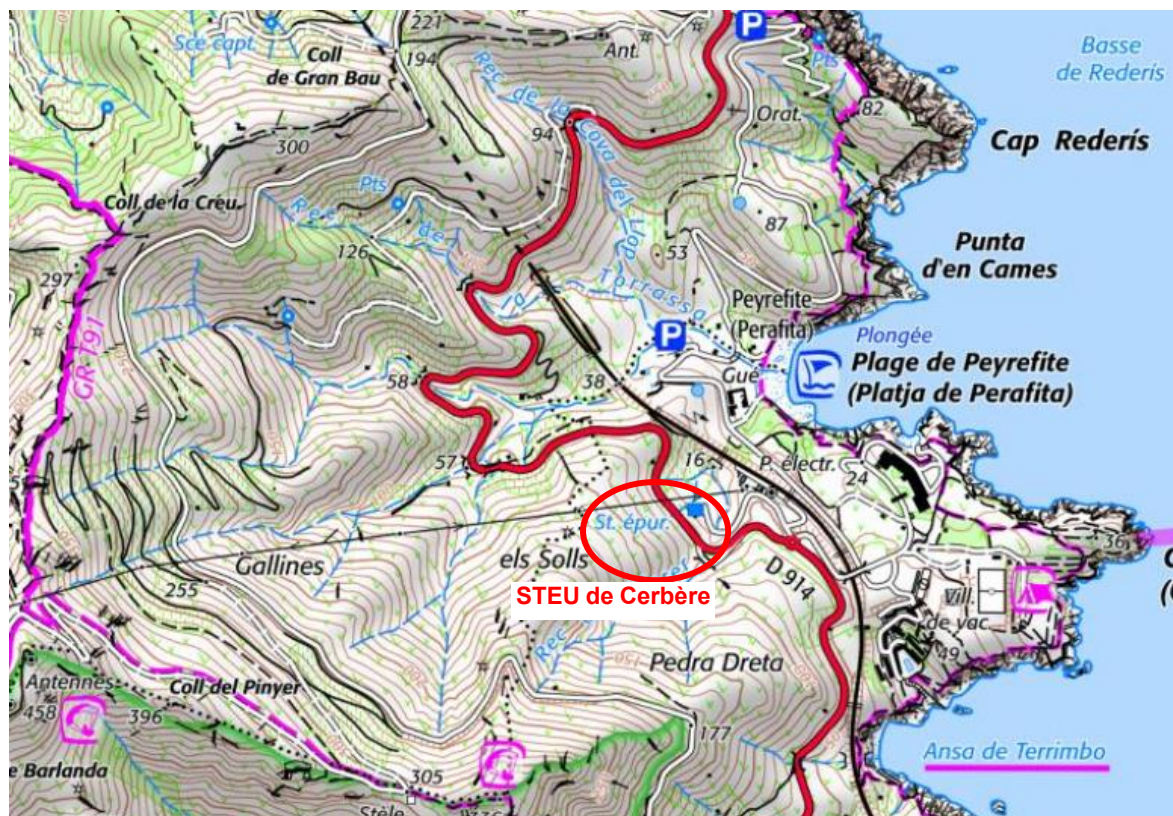


Figure 3 – Localisation de la STEU de Cerbère

2.1.1.1 Situation vis-à-vis de la Loi Littoral

La commune de Cerbère est soumise à la Loi Littoral. À ce titre, la station d'épuration est soumise à ses différentes dispositions, notamment les articles L121-1 et suivants du code de l'Urbanisme.

Toutefois, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, précise à titre exceptionnel, une possibilité de dérogation aux dispositions de l'aménagement et protection du littoral pour les stations d'épuration d'eaux usées non-liées à une opération d'urbanisation nouvelle.

Le présent dossier constitue la demande de dérogation à la loi littoral.

2.1.1.2 Situation vis-à-vis du Code de l'Environnement

La station d'épuration (STEU) de Cerbère a fait l'objet d'un arrêté préfectoral initial n°174/92 du 04 mai 1992 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de la station d'épuration de Cerbère.

En date du 3 juillet 2017, il a été établi un arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclarations, en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Cet arrêté autorise la poursuite de l'exploitation de la STEU de Cerbère et autorise la réalisation de plusieurs travaux, dont la réhabilitation des lits de sable de l'ancienne station conservés en zone de rejet végétalisé, destruction des installations désaffecté, extension et réhabilitation du réseau de collecte. Il définit également les niveaux de rejet et performances de traitement à respecter, notamment sur les paramètres DBO5, DCO et MES.

Il est modifié par un arrêté en date du 12 juillet 2021, autorisant une répartition des effluents traités de la STEU et prescrivant une étude d'analyse des risques de défaillance de la STEU et de leurs effets ainsi qu'un diagnostic du système d'assainissement.

Le système d'assainissement de Cerbère est régi par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Le système d'assainissement de Cerbère relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2.1.1.0 du tableau annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement :

2.1.1.0 Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :

2° Supérieure à 12 kg de DBO5/j, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 → Déclaration.

2.1.1.3 Situation vis-à-vis du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cerbère a été approuvé à l'unanimité le 7 octobre 2021 par délibération du Conseil Municipal.

On retrouve une zone naturelle sur le territoire communal destinée à être protégée en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Dans cette zone, tout aménagement ou construction est limité pour assurer la continuité écologique des espaces. Cette zone naturelle, comprend un secteur NI correspondant aux espaces remarquables définis au titre de la loi littoral.

La station de traitement (STEU) est localisée en zone « NI ». Toutefois, le PLU autorise la création d'équipements d'intérêt collectif et services publics. Par ailleurs, L'article 2 du règlement pour la zone « N » stipule que les installations nécessaires à l'exercice d'un service public ou d'intérêt général – comme les stations d'épuration - sont permises.

Il est fourni en annexe 3 – (Plan 07- plan local d'urbanisme), le plan délimitant les différentes zones d'urbanisme de la commune.

2.1.1.4 Situation vis-à-vis du zonage d'assainissement

Selon l'article L2224-10 de ce Code (Partie législative, deuxième partie, livre, Titre II : Services communaux, Chapitre IV, Section 2) modifié par loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 (art. 54 JORF 31 décembre 2006), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

La commune de Cerbère ne dispose pas d'un zonage d'assainissement.

Cependant, elle a défini dans le PLU, pour l'ensemble des zones et secteurs, la règle d'aménagement suivant concernant l'assainissement collectif et non collectif :

«Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Si elle ne peut y être raccordée, elle doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur sous le contrôle de la commune. Les eaux usées ne doivent en aucun cas être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales public en zone d'assainissement collectif et non collectif. Le zonage assainissement »

2.1.2 Description des travaux de renouvellement de la STEU de Cerbère

2.1.2.1 Description des travaux

Le projet vise le renouvellement de la station d'épuration de la commune de Cerbère.

Ce renouvellement prévoit une reconstruction pour capacité de traitement de 5 700 EH suivant un procédé boues activées dont le choix repose sur les éléments suivants :

- Les niveaux de rejet souhaités,
- Le caractère domestique des effluents,
- La capacité nominale de l'installation et la saisonnalité des charges (pointe en période estivale),
- La fiabilité du process épuratoire,
- L'emprise nécessaire en rapport avec les superficies aménageables,
- Les coûts d'investissement et d'exploitation.

La nouvelle filière eau comprendra les ouvrages suivants :

- Piège à cailloux et relevage général des effluents avec prétraitement grossier pour 142 m³/h
- Comptage des eaux brutes en amont du prétraitement
- Prétraitements de type dégrilleur fin à gradins
- Création d'une file eau comprenant les ouvrages suivants :
 - √ Bassin d'aération avec zone anaérobie
 - √ Dégazage,
 - √ Clarification des eaux,
 - √ Ouvrage de comptage,
 - √ Ouvrages et équipements nécessaires à l'autosurveillance de l'installation
 - √ *Une réserve foncière est prévue dans l'enceinte du site pour la construction ultérieure d'un bassin d'orage pour la gestion des événements pluvieux. Cette construction sera déclenchée en fonction du retour d'expérience sur le bénéfice attendu des travaux de réduction des entrées d'eaux claires parasites pluviales.*
- Instrumentation, autosurveillance
- Local technique
- Electricité, automatisme, asservissement

L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues qui concentrent la pollution éliminée.

La nouvelle filière de traitement des boues sera donc constituée comme suit :

- Extraction des boues biologiques depuis la file de traitement de l'eau,
- Déshydratation mécanique des boues par presse à vis
- Stockage en benne

Une désodorisation des postes et locaux sensibles (prétraitements, locaux traitement et stockage des boues) est prévu sur charbon actif en grains (CAG).

La construction d'un bâtiment technique est nécessaire dans le cadre du projet de renouvellement. Il comprendra :

- un local d'exploitation comprenant :
 - √ une grande pièce avec une paillasse avec lavabo, une partie supervision /

ENTECH Ingénieurs Conseils

- commande, un bureau, es armoires électriques
- √ une pièce sanitaire / vestiaire
- un atelier de stockage
- un local déshydratation insonorisé
- un local de stockage des bennes qui sera dans la continuité du bâtiment pour constituer un ensemble architectural homogène

Des voiries seront aménagées dans l'enceinte du site :

- Une voirie lourde pour accéder à chaque ouvrage permettant en particulier l'accès à des engins de levage à proximité des équipements démontables et pour le parking,
- Une voirie légère pour les accès ne nécessitant pas l'intervention de poids lourds
- Des chemins piétonniers pour relier chaque ouvrage entre eux.

L'ensemble du périmètre de la station d'épuration sera clôturé et comprendra un portail d'accès.

La démolition des ouvrages existants sera phasée afin d'assurer une continuité de service.

2.2 DESCRIPTION DU SITE D'IMPLANTATION

2.2.1 Localisation

La station d'épuration de Cerbère est située au nord-ouest de la commune.

Les eaux traitées sont rejetées sur deux points que sont :

- Le ravin de Peyrefitte (pour 1/3 des volumes traités)
- Le ravin del Laure (pour 2/3 des volumes traités)

La localisation de la STEU et des points de rejets est donnée comme suit :



Figure 4 : Localisation de la STEU de Cerbère

Les coordonnées de la STEU et du point de rejet sont données comme suit :

Coordonnées	«X / Y / Z (RGF 93/WGS 84)»
STEU :	667 478 E / 1 717 392 N / 36 m NGF
Rejet dans le ravin de Peyrefitte	667 349 / 1 717 717 N/ 14 m NGF
Rejet dans le ravin del Laure	667 362 E / 1 717 021 N/ 158 m NGF

2.2.2 Contexte géologique

D'après la carte géologique 1/50 000 du BRGM (2014), la commune est située sur trois formations géologiques distinctes.

Les formations géologiques les plus importantes sur le territoire communal sont les suivantes :

- Schiste de Larogne Trémadoc : formation argileuse métamorphisée, avec texture feuilletée
- Schiste et quartzites avec calcaires intercalés : traduisent une évolution sédimentaire maritime, constitué de grain de quartz cimentés et de calcaires
- Gneiss : roches profondes métamorphiques très dures, issues d'anciens granites ou roche sédimentaire

Les formations géologiques à Cerbère sont principalement constituées de roches dures et massives.

Ainsi, la commune se caractérise par des roches métamorphiques, cristallophylliennes, essentiellement des micaschistes clairs à séricite et chlorite de couleur gris-vert, alternant localement avec des niveaux de schistes sombres, gris-noirs, chargés de sulfures (pyrite essentiellement) et des niveaux de grès ou de quartzites fréquemment injectés de filonnets ou d'amas lenticulaires de quartz gris ou blancs.

Ces roches sont relativement imperméables, ce qui favorise, lors d'événements pluvieux, le ruissellement ainsi que l'érosion des sols. Le substratum est le plus souvent masqué par des éluvions formées d'un mélange de sables argileux bruns et de petites plaquettes de schistes pouvant atteindre 5 cm. Leur épaisseur est de l'ordre de 0,3 à 1 m.

Il est fourni en annexe 3 (*Plan – 02 - Contexte géologique*), un plan des formation géologiques à Cerbère.

2.2.3 Contexte hydrogéologique et vulnérabilité des eaux souterraines

La masse d'eau souterraine et profonde située à Cerbère est la « FRDG617 : Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille ».

L'atteinte du bon état quantitatif et chimique sur cette masse d'eau est fixée à l'année 2015.

Cette masse d'eau ne fait pas l'objet d'un rejet direct par la STEU de Cerbère.

La cartographie des masses d'eaux souterraines est fourni en annexe 3 (*Plan – 03 – Masses d'eau souterraines*).

2.2.4 Masse d'eau côtière et vulnérabilité

La masse d'eau côtière située à proximité de la STEU de Cerbère et concernée directement par ses rejets est la : FRDC01 « frontière Espagnole – Racou Plage ».

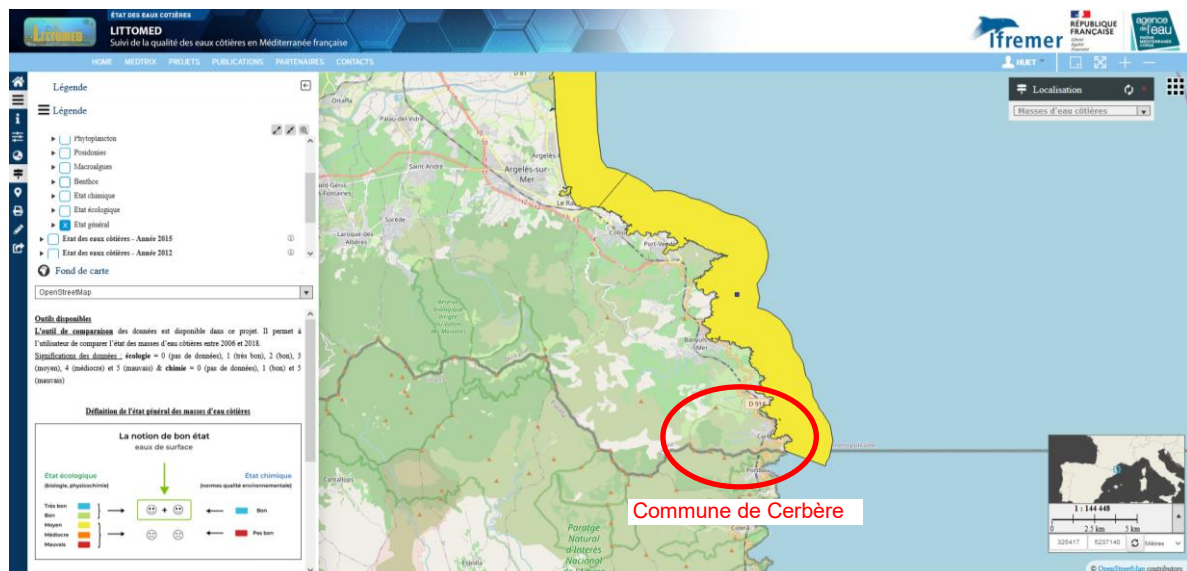
L'état de cette masse d'eau obtenue de la surveillance côtière, réalisée dans le cadre de la directive Cadre Européenne en 2018, est résumée comme suit :

Etat		Paramètres	Frontière Espagnole - Racou
Etat écologique		Posidonies	Moyen
		Benthos	Moyen
		Phytoplancton	Très bon
		Macro-algues	Moyen
		Total état général	Moyen
Etat chimique		Très bon	Très bon
Etat global Masse d'eau côtière			Moyen

La pression identifiée sur la masse d'eau est de type « substances toxiques (hors pesticides) ».

Cette pollution est liée aux industries portuaires et activités nautiques.

Un extrait de plan de l'état global moyen de la masse d'eau côtières à Cerbère est fourni ci-après.



2.2.5 Contexte hydrographique

Les cours d'eau du territoire communal de Cerbère sont des ravins à écoulement torrentiel avec des mises en charge rapides. Les ruisseaux concernés par les rejets sont des cours d'eau non pérennes, leur débit d'étiage est donc nul. Ces ruisseaux ne font pas l'objet d'un suivi et ne sont pas référencés en masse d'eau.

2.2.5.1 Inondabilité du site

La gestion du risque d'inondation à l'échelle hydrographique est régie par les plans Généraux des Risques d'Inondations et par les Plans de Préventions des Risques d'Inondations à l'échelle des territoires. Il est fourni en annexe 1, un descriptif de la politique nationale de gestion des risques d'inondations.

Le Plan de Prévention des Risques naturels Mouvements de terrain et Inondations a été approuvé le 06/10/2000 sur la commune de Cerbère.

La station d'épuration n'est pas concernée par le risque inondation ou de mouvement de terrain.

La carte de prévention des risques naturels mouvement de terrain et inondation sur la commune de Cerbère est donnée en annexe 3 (*Plan 06a - Atlas des zones inondables*).

Toutefois, la STEU de Cerbère est localisée à proximité d'une zone à risque d'inondation par crue torrentielle, montée rapide du ruisseau del Llorer ou ruissellement et coulée de boue. Il est également apporté en complément, un plan de porter à connaissance sur le niveau de l'aléa sur la commune en annexe 3 (*Plan 06-b Porter à connaissance*).

L'extrait de plan donne ci-après un aperçu de la situation de la STEU vis-à-vis de l'emprise de la zone sujette à inondation.

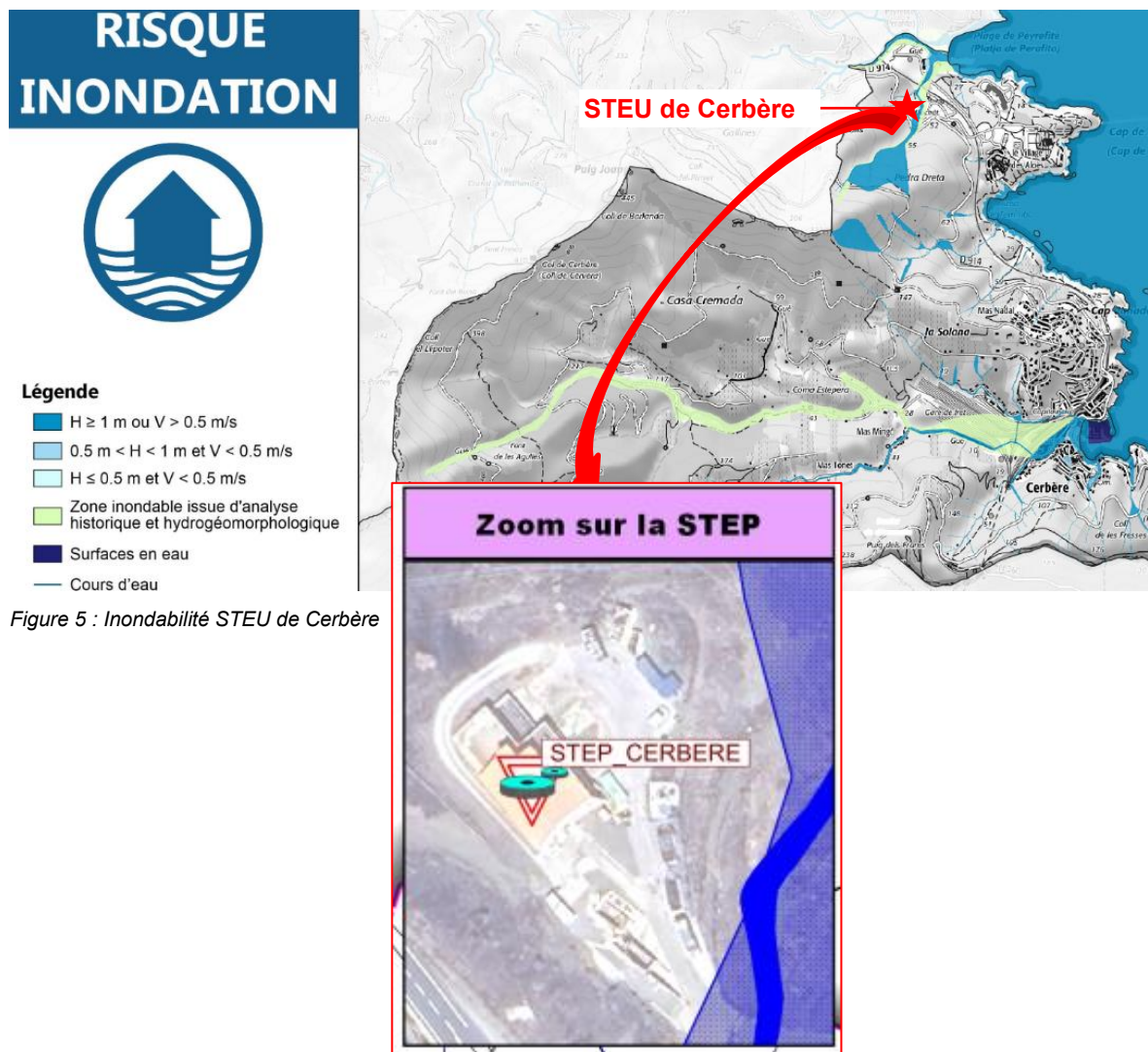


Figure 5 : Inondabilité STEU de Cerbère

La localisation de la STEU est conforme avec la réglementation vis-à-vis des risques d'inondations.

Toutefois, le rejet dans le ravin de Peyrefitte se trouve directement dans le cours d'eau, donc en zone inondable. Cette situation est habituelle pour un rejet de station de traitement. Le rejet du ravin del Llorer est hors zone inondable.

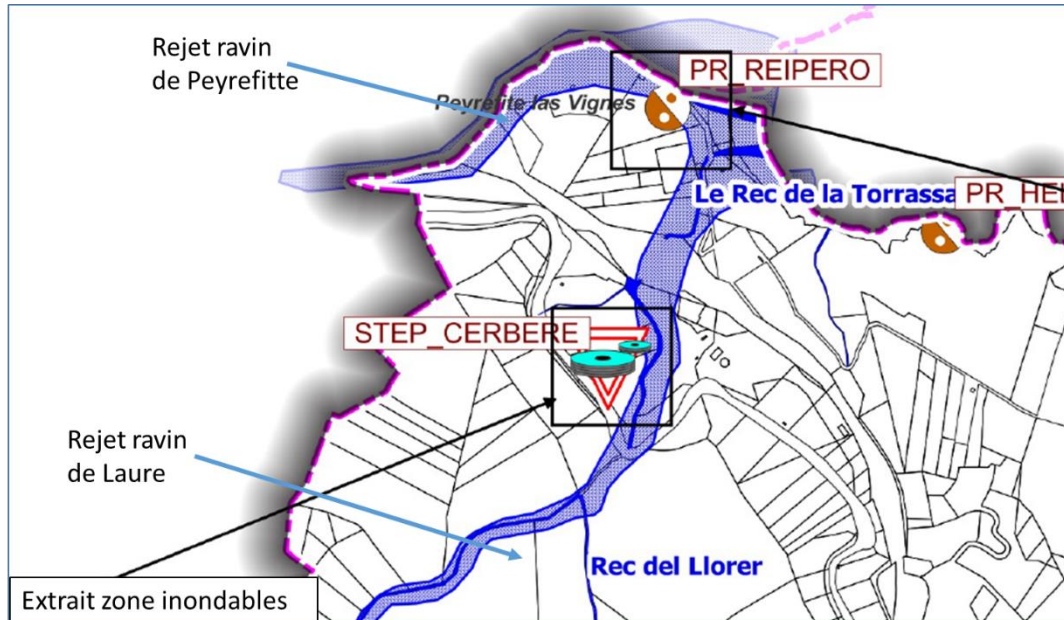


Figure 6 : Inondabilité des points de rejet de la STEU de Cerbère

2.2.5.2 Risque de rupture de digue

La commune de Cerbère est soumise au **risque de rupture de digue**.

Les digues concernées sont celles du Riberal nord-ouest et nord-est, classées C (protégeant entre 0 et 3000 personnes), sans toutefois être intégrées dans un système d'endiguement.

La STEU de Cerbère n'est pas localisée dans le sous bassin-versant du Riberal.

2.2.6 Captage et périmètre de protection

Il n'est pas recensé de captage ou de périmètre de protection sur le territoire de Cerbère. Un plan de l'état des captages sur la commune et à proximité immédiate (commune de Banyuls sur mer) est fourni en annexe 3 (*Plan -04- Captage et périmètre de protection*).

2.2.7 Patrimoine culturel et architectural

La commune de Cerbère possède un site classé, à savoir l'Anse de Terrimbo depuis janvier 1981. On retrouve également l'hôtel « Le Belvédère du Rayon Vert », construit en 1932, qui est classé monument historique depuis 2002.

La commune de Cerbère bénéficie de la première réserve naturelle exclusivement marine de France, qui abrite plus de 1 200 espèces naturelles et qui est aussi bien un lieu de loisir qu'un véritable laboratoire d'étude sur le milieu marin.

Toutefois, le site de la station de traitement des eaux usées de Cerbère ne se trouve pas dans un site classé ou inscrit.

Il est identifié en annexe 3 (Plan 05.3 – contraintes patrimoniales), les périmètres de protection de du patrimoine culturel et architectural à Cerbère.

2.2.8 Environnement et zones naturelles remarquables / Natura 2000

Le recensement des zones naturelles a été réalisé à partir du portail interministériel cartographique « picto-occitanie.fr ».

2.2.8.1 ZNIEFF

Le système d'assainissement (réseau et STEU) de Cerbère se trouve en totalité dans la ZNIEFF de type 2 « Versants littoraux et côte rocheuse des Albères ».

Des postes de refoulements (*Héliport, et Aloès, cf. figure 10*) se retrouvent dans la ZNIEFF de type 1 « Falaises de Banyuls à Cerbère ».

Par ailleurs, le réseau de collecte assainissement est partiellement situé dans la ZNIEFF de type 1 « Vallons de Cerbère » et « Cap de cerbère ».

Pour rappel, les ZNIEFF de type I sont des secteurs restreints de grande valeur biologique ou écologique. Leur délimitation a pour but la protection d'un site d'intérêt écologique précis. Les ZNIEFF de type 2 englobent des étendus diversifiés et vaste, de richesse écologique globale. Leurs délimitations ont pour but de préserver la structure et le fonctionnement des grands écosystèmes.

La localisation des ZNIEFF sur Cerbère est fourni en annexe 3 (*Plan - 05.1 - Contraintes naturelles-ZNIEFF de types 1 et 2*).

La description de ces différentes ZNIEFF est fournie en annexe 2.

2.2.8.2 Zone NATURA 2000

Les inventaires dits « Natura 2000 » correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Les « habitats naturels » (en général définis par des groupements végétaux) et les espèces d'intérêt communautaire présents en France font l'objet de deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement en date du 16 novembre 2001 (JO du 29/01/2002). Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

Le réseau Natura 2000 sera à terme constitué :

- Des Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux) ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats, faune, flore).

Les deux types de zones étant a priori indépendantes l'une de l'autre, c'est à dire qu'elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques (même si le périmètre est identique).

De manière concrète tout programme ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative situé à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou situé hors d'un site Natura 2000 mais soumis à une étude d'impact, notice d'impact ou document d'incidence, et susceptible d'affecter le site de façon notable, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation. Le dossier d'évaluation doit être joint à la demande d'autorisation, d'approbation et au dossier d'enquête publique.

La commune de cerbère et sa bordure de plage sont concernées par 5 sites Natura 2000, ci-après rappelées :

- Z.S.C Côte rocheuse des Albères – FR9101481 (Directive Habitat)
- Z.S.C Massif des Albères – FR9101483 (Directive Habitat)
- Z.S.C Posidonies de la côte des Albères - FR9101482 (Directive Habitat)
- Z.P.S Massif des Albères – FR9112023 (Directive Oiseaux)
- Z.P.S Cap Bear - Cap Cerbère – FR9112034 (Directive Oiseaux)

La STEU se trouve en zone NATURA 2000 « Massif des Albères – FR9112023, directive oiseaux » et « massif des Albères – FR9101483, directive Habitat ».

Il est fourni en annexe 3 (*Plan – 05.2 Contraintes naturelles-Périmètres des zones NATURA 2000*) un plan de situation des espaces Natura 2000 sur la commune.

Les points de vulnérabilité pour les différents sites Natura 2000 sont les suivants :

- **Massif des Albères – FR 9112023**

Evolution des pratiques culturelles

Développement des parcs éolien

- **Massif des Albères – FR 9101483**

Evolution des pratiques pastorales et agricoles

Réalisation des barrages problématique à la conservation de la tortue Mauremis leprosa

Incendies de forêt

- **Côte rocheuse des Albères – FR911481**

Surfréquentations de certains biotopes

Aménagements éventuels d'infrastructures

Une description détaillée de ces différents sites Natura 2000 est fournie en annexe 4.

2.2.8.3 Zone humide

Il n'est pas référencé de zone humide au titre de la convention RAMSAR sur le territoire communal de Cerbère.

2.2.9 Occupation des sols et contexte paysager

2.2.9.1 Emplacements réservés, servitudes d'utilité publiques et espaces boisés classés

La station de Cerbère est située au droit des parcelles cadastrées AI 339 et AI 599, en zone naturelle selon le PLU de la commune. Ces parcelles sont comprises dans les espaces remarquables définis au titre de la loi littoral.

Partiellement sur la parcelle AI 339 et sur une emprise plus importante au droit de la parcelle AI 333 destinée à l'extension des ouvrages, une servitude d'utilité publique est mise en place pour 2 lignes EDF de 63 000 volts.

L'ouvrage de traitement de Cerbère est concerné par une servitude d'utilité publique.

2.2.9.2 Occupation des sols au voisinage du projet

Le site de la station de traitement des eaux usées est à l'écart de la commune. Il est situé à :

- 150 mètres (en hauteur) par rapport aux premières habitations,
- 310 mètres de la plage ,
- 115 mètres du site de transformation et de distribution électrique.

Les sols à proximité immédiate des parcelles de la STEU sont occupés par des formations arbustives et sous arbrisseaux et aussi de formations herbacées.

2.2.10 Autres risques recensés

2.2.10.1 Risque littoraux

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues) ;
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'Outre-mer ;
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux,

La commune de Cerbère est soumise aux aléas de submersion marine et d'éboulement de falaises. A ce titre, un plan de prévention des risques naturels de type risques côtiers (submersion marine, tsunami) a été approuvée en octobre 2020. Ce plan de prévention porte sur l'inondabilité du site présentée dans les paragraphes précédents.

2.2.10.2 Risque Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. Le radon est présent le plus souvent à faibles taux. Mais sa concentration est plus élevée dans les régions aux sous-sols granitiques ou volcaniques (Massif central, Vosges, Bretagne, Guyane, Nouvelle Calédonie, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon...). En extérieur, ce gaz se dilue rapidement.

La commune de Cerbère est classée en zone à risque radon faible selon Géorisques. Le potentiel radon est de 1 sur 3. Il n'existe pas de recommandations et d'obligations d'informations les résidents de la commune pour ce niveau de risque.

Par conséquent, le risque radon est inexistant pour les ouvrages existants.

2.2.10.3 Le risque feux de forêt

Un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) a été établi pour le département des Pyrénées- Orientales pour la période 2016 à 2022.

La commune de Cerbère n'est pas couverte par un Plan de Prévention contre les Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF.), son territoire relève en totalité du code forestier.

Le risque de feux de forêts concerne la totalité du territoire communal pour lequel s'appliquent les dispositions réglementaires du Code Forestier et celles fixées par l'arrêté préfectoral permanent n° 2013328-0011 du 26 août 2013 définissant les mesures de prévention des incendies de forêts applicables sur le territoire des communes du département, par l'arrêté n° 2017230-0001 du 18 août 2017 réglementant la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils et matériels, ainsi que par l'arrêté n° 2017230-0002 du 18 août 2017 portant autorisation des places à feux situées sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Orientales relevant du code forestier.

La commune est exposée au risque incendie. L'aléa est « faible » vers la mer et « élevé » vers les massifs. Cela s'explique en grande partie par la présence d'une végétation hautement combustible constituée de maquis de chênes vert et liège souvent embroussaillés d'un relief particulièrement accidenté et d'une très forte exposition au vent.

Le site de la STEU a fait l'objet d'un incendie le 16 avril 2023.

Par ailleurs, la commune de Cerbère est concernée par une Obligation Légale de Débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler à l'intérieur de ce zonage :

- L'ensemble des terrains
- Les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres
- Les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie

L'extrait de la carte aléa feu de forêt et végétation est apporté ci-après :

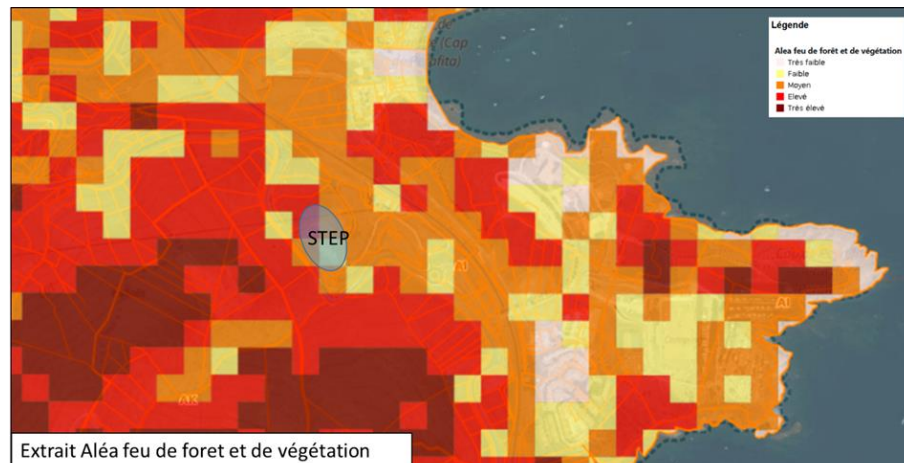


Figure 7 : extrait de la carte d'aléa feu de forêt

2.2.10.4 Le risque liée aux remontée de nappe

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers.

La commune de Cerbère n'est pas exposée aux risques de remontées de nappe.

2.2.10.5 Risque lié au transport des matières dangereuses

La commune de Cerbère est soumise au risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) qui est lié au trafic routier empruntant la RD914 et le réseau ferroviaire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°194/2226 du 19 août 1994 sont applicables.

2.2.10.6 Risque industriel – ICPE

La commune ne compte pas d'installations classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.

Elle abrite deux installations soumises à Déclaration relevant de la législation des installations classées :

- OPHLM des Pyrénées-Orientales – Résidence Bellevue (n°0066.03436)
- SNCF-UNITE OPERATIONNELLE GRAND SUD – Rue des Oliviers (n°0066.03910)

2.2.10.7 Risque sismique

La commune de Cerbère est classée à risque pour les aléas et sous aléas sismique. La carte d'aléa sismique établie montre un niveau modéré (niveau 3) de l'aléa sismique.

2.2.11 Le Milieu récepteur de la STEU

2.2.11.1 Rejet des effluents traités

Le rejet des effluents de la STEU se fait selon deux points de rejets conservés dans le cadre du projet de renouvellement de la STEU :

- **Le ravin de Llorer ou del Laure pour 2/3 des volumes d'eaux usées traités.** Le rejet est fait par épandage. Au droit du point de rejet, le milieu est référencé habitat naturel d'intérêt communautaire (site Natura 2000).

Le bassin versant du ravin de Llorer forme une alvéole ouverte à l'est et fermée par une ligne de crête culminant à 458 m d'altitude. L'altitude du point de rejet est de 158 m NGF, quand celui de la STEU est de 36 m NGF.

Le point de rejet est raccordé ruisseau del Llorer à débit non-permanent.



- **Le ravin de Peyrefitte** après passage dans une ZRV, pour 1/3 des volumes d'eaux usées traités

La zone de ce point de rejet appartient aux collines escarpées des Albères maritimes, dont le terrain présente des failles intensément fracturées et altérées. Il appartient au même bassin versant que le ravin de Llorer. L'altitude à ce point de rejet est de 14 m NGF.

Les écoulements du ravin de Peyrefitte sont non-permanents. Les écoulements sont associés aux pluviométries, qui en fonction de leur intensité favorisent des crues temporaires dans le ravin.

Les rejets de la STEU s'infiltrent quelques mètres en aval, entre 40 m et 120 m, soit entre 245 m et 325 m du bord du rivage.

L'environnement du point de rejet du ravin de Peyrefitte est identifié comme suit :



Lit de sable végétalisé (point de rejet)



Ravin de Peyrefitte



Ravin de Peyrefitte

La localisation des points de rejets est donnée comme suit :

Coordonnées	«X / Y / Z »
STEU	667 478 E / 1 717 392 N / 36 m NGF
Rejet dans le ravin de Peyrefitte	667 349 / 1 717 717 N/ 14 m NGF
Rejet dans le ravin del Laure	667 362 E / 1 717 021 N/ 158 m NGF



Figure 8 : Localisation des points de rejets de la STEU de Cerbère

2.2.11.2 Les usages associés au milieu naturel

Les usages principalement orientés vers la mer sont recensés sur le périmètre du projet :

- Baignade
- Activités nautiques
- Plongée Sous-marine
- Plaisance et Pêche

La plongée sous-marine et la plaisance sont très pratiquées avec près de 300

plongées par jour uniquement sur la réserve naturelle de Cerbère-Banyuls en été. Les mouillages des bateaux sont susceptibles de dégrader les fonds marins, et notamment les herbiers de Posidonies qui sont un milieu particulièrement remarquable et fragile.

La pêche de loisir peut également être susceptible de provoquer des perturbations des milieux (alevinage de souches exogènes, introduction de nouvelles espèces...) si les pratiques ne sont pas suffisamment encadrées ou réfléchies en amont.

Des mesures de qualité de l'eau de baignade sont réalisées par l'ARS et la base de données du site de baignade [santé.gouv](https://sante.gouv.fr) donne des informations sur la qualité de l'eau de baignade des deux plages à savoir centrale Village et Peyrefitte.

La consultation des données sur la période 2021 - 2024 montrent avec constance, des eaux de baignade de bonnes qualités.

• **Qualité des eaux de baignade de la plage centrale village**

Résultats des prélèvements de l'année 2024									
28/05/2024 Bon	17/06/2024 Bon	25/06/2024 Bon	01/07/2024 Bon	09/07/2024 Bon	15/07/2024 Bon	17/07/2024 Bon	23/07/2024 Bon	25/07/2024 Bon	29/07/2024 Bon
31/07/2024 Bon	06/08/2024 Moyen	08/08/2024 Bon	13/08/2024 Bon	19/08/2024 Bon	21/08/2024 Bon	27/08/2024 Bon	29/08/2024 Bon	02/09/2024 Bon	11/09/2024 Bon
Bon résultat ☐ - Résultat moyen ☐ - Mauvais résultat ☐									

Historique des classements				
2021	2022	2023	2024	Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013
				*** Excellent ** Bon * Suffisant 0 Insuffisant 0 Insuffisamment de prélèvements 0 Site non classé ● Non suivi

• **Qualité des eaux de baignade de la plage de Peyrefitte**

Résultats des prélèvements de l'année 2024									
28/05/2024 Bon	17/06/2024 Bon	25/06/2024 Bon	01/07/2024 Bon	09/07/2024 Moyen	15/07/2024 Bon	17/07/2024 Bon	23/07/2024 Bon	25/07/2024 Bon	29/07/2024 Bon
31/07/2024 Bon	06/08/2024 Bon	08/08/2024 Bon	13/08/2024 Bon	19/08/2024 Bon	21/08/2024 Bon	27/08/2024 Bon	29/08/2024 Bon	02/09/2024 Bon	11/09/2024 Bon
Bon résultat ☐ - Résultat moyen ☐ - Mauvais résultat ☐									

Historique des classements				
2021	2022	2023	2024	Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013
				*** Excellent ** Bon * Suffisant 0 Insuffisant 0 Insuffisamment de prélèvements 0 Site non classé ● Non suivi

La système d'assainissement de la commune de Cerbère n'altère pas la qualité des eaux de baignade.

2.3 PRESENTATION DU SITE AU REGARD DES PRINCIPES DE LA LOI LITTORAL

2.3.1 Les principes de la loi littoral

Cerbère est une commune littorale. Elle est soumise à la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral repris dans les articles L.121-1 à 37 du Code de l'urbanisme.

Les espaces concernés par la Loi Littoral doivent être règlementés par des mesures de protection, incluses dans les documents d'urbanisme. La loi définit cinq types d'espace :

- **Les coupures d'urbanisation du littoral** qui sont des « espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation ». Il s'agit de maintenir le paysage naturel du littoral. Ces coupures d'urbanisation littorales peuvent s'étendre en largeur le long du rivage, mais aussi en profondeur vers l'intérieur des terres ;
- **Le respect de la continuité d'urbanisation**, qui est un principe d'harmonisation des projets d'urbanisation dans la continuité ;
- **Les espaces remarquables** qui sont des espaces terrestres et marins (dunes, landes côtières, lidos, zones boisées côtières, îlots inhabités, parties naturelles des estuaires, zones humides...) qui constituent des sites ou paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique ;
- **Les espaces proches du rivage** qui doivent être délimités de manière cohérente sur l'ensemble des communes littorales en fonction de la distance au rivage en tenant compte des éléments du relief (plat ou accidenté) et du paysage caractérisant l'ambiance maritime. La notion de covisibilité depuis le rivage et/ou depuis l'intérieur des terres est également prise en compte (elle peut être variable selon la forme urbaine du bâti) tout comme la nature de l'occupation de l'espace concerné (urbanisé ou non) dans cette détermination ;
- **La bande des 100 m inconstructibles** à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares.

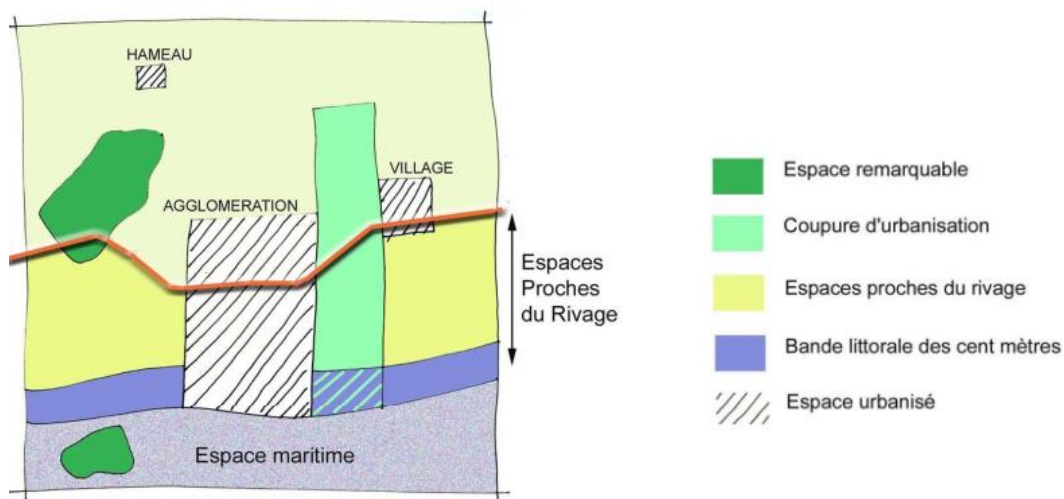


Figure 9 : Les espaces de la Loi Littoral (Source : SCE / guide pour l'application de la Loi Littoral en Languedoc Roussillon – Mission Interministérielle d'aménagement du littoral)

L'article L. 121-5 du Code de l'urbanisme précise que : « à titre exceptionnel, les stations de traitement des eaux usées non liées à une opération d'urbanisation nouvelle peuvent être autorisées

ENTECH Ingénieurs Conseils

par *dérogation aux dispositions* » de la loi Littoral. Pour ce faire, une autorisation ministérielle est nécessaire délivrée conjointement par les ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement.

La station d'épuration de Cerbère est située au sein des espaces de protection spécifiques de la loi littoral, et en particulier en espaces remarquable.

Du fait de sa localisation, elle déroge au principe de continuité des projets d'urbanisation, car étant situé à l'écart des hameaux et agglomération. Toutefois, le PLU de Cerbère ne définit pas de réserves volontaires aux fins de coupure d'urbanisation. De ce fait, la STEU ne déroge pas à ce principe de coupure d'urbanisation.

Bien qu'à l'extérieur de la bande littorale des 100 mètres, la STEU est située dans un espace dit « proche du rivage ».

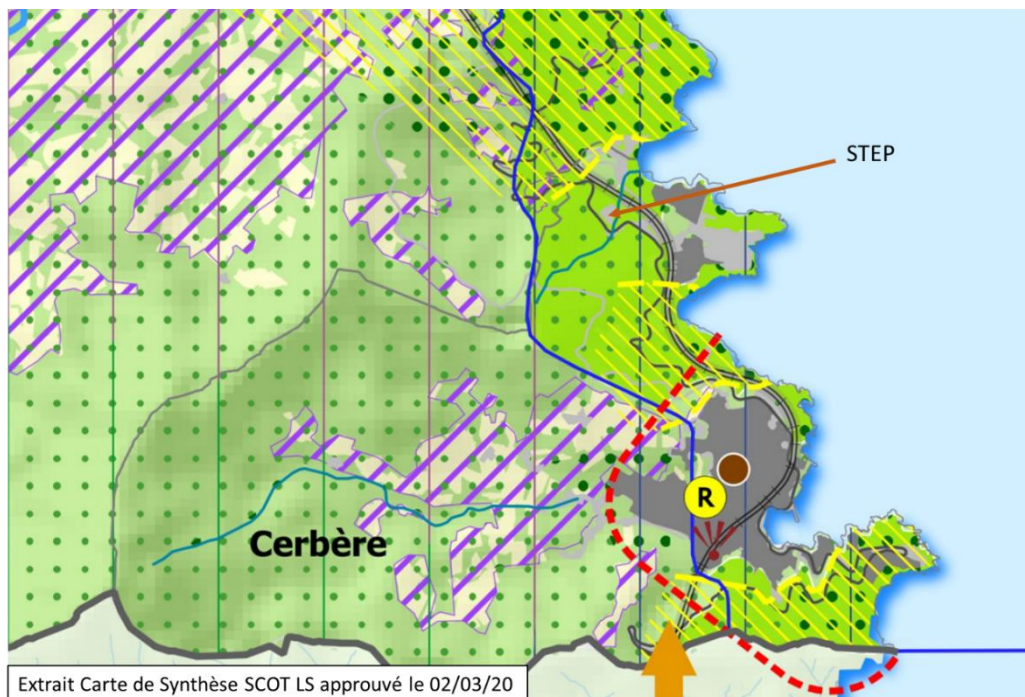
2.3.2 Les modalités d'application de la loi Littoral dans les documents d'urbanisme en vigueur

2.3.2.1 Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), créé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné dans la perspective d'un développement durable, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir).

Le SCoT est un document vivant et peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.

Le SCoT révisé du Littoral Sud a été approuvé par le Comité syndical le 2 mars 2020. Par délibération n°2022-0021 du 5 janvier 2022, le comité syndical a décidé de lancer la révision n°2 du SCOT Littoral Sud.



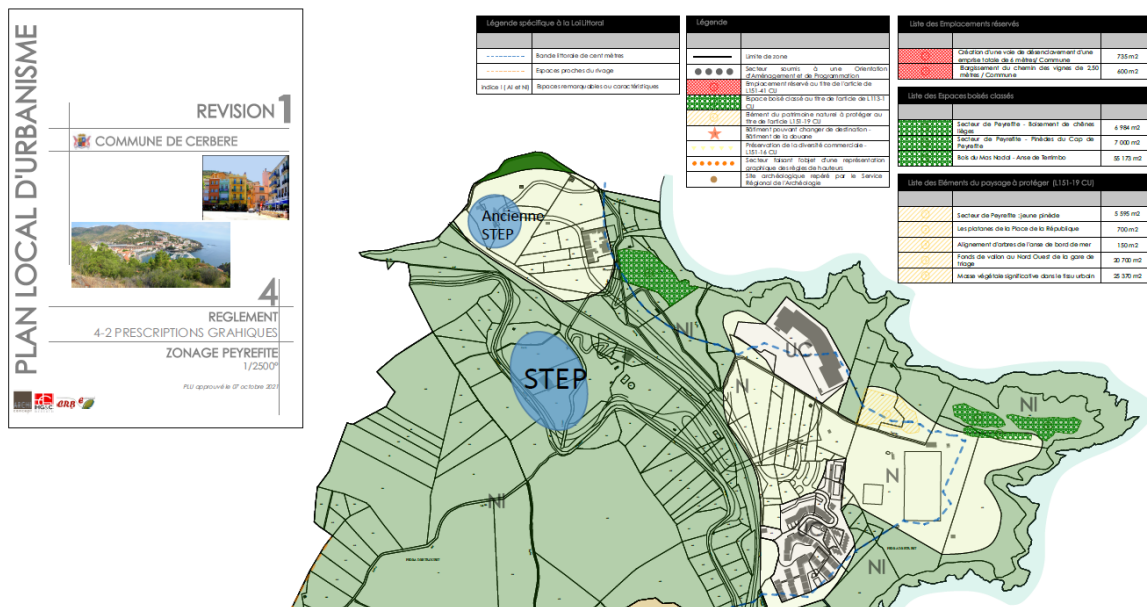
La station de traitement (STEU) est localisée en espace artificialisé.

Le périmètre du SCOT recouvre 25 communes et les 2 EPCI suivants :

ENTECH Ingénieurs Conseils

- Sur le territoire du SCot, six communes sont soumises à la loi littoral (Elne, Argelès-sur mer, Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère).

La commune de Cerbère est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé par son Conseil Municipal le 7 octobre 2021.



Le PLU de Cerbère définit, un espace proche du rivage dans le quel se retrouve la STEU de Cerbère.

3 ANALYSE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A L'ECHELLE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

3.1 PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A L'ECHELLE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

3.1.1 A l'échelle communale

La station d'épuration de Cerbère traite uniquement les eaux usées de la commune de Cerbère. Aucune autre commune n'est raccordée à cette station.

Les réseaux d'assainissement de la commune sont en partie gravitaires et en partie surpressés compte tenu de la topographie de la commune.

3.1.2 A l'échelle intercommunale

La CCACVI est en charge de collecter, transporter et traiter les eaux usées sur les 15 communes du territoire avant de les restituer au milieu naturel grâce à une série d'équipements dont elle a en charge l'exploitation, l'entretien et le renouvellement.

L'exploitation du service est assurée en régie communautaire.

A l'échelle intercommunale, on dénombre 14 stations d'épuration sur le territoire et près de 500 km de canalisations souterraines.



3.2 CARACTERISTIQUES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de la commune de Cerbère est en système séparatif avec plusieurs trop-pleins au-droit de quelques postes de refoulements.

Le linéaire total est de 20 kms.

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations (hors branchements) :

Tableau 1: Synthèse du linéaire des canalisations assainissement (source SIG CCACVI avril 2023)

Linéaire réseaux d'eaux usées gravitaire (km)	15 191
Linéaire refoulement (m)	4 994
Linéaire total (m)	20 185

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par type de matériau. Ces données sont issues des plans SIG mis à disposition par la CCACVI (avril 2023).

- Réseau gravitaire

Tableau 2 : Caractéristiques du réseau de collecte assainissement gravitaire

Somme de longueur	Amiante ciment	Beton	Fonte ductile	Fonte grise	inconnu	PVC	Total général
125						42	42
150	1 858				1 028	112	2 998
160						478	478
200	1 472		194	384	1 830	4 223	8 104
250	177				1 255	84	1 516
300	470				103	173	747
400	232				1 005		1 237
1000		1					1
inconnu	17				52		69
Total général	4 225	1	194	384	5 274	5 113	15 191

- Réseau sous pression

Tableau 3 : Caractéristiques du réseau de collecte assainissement sous pression

Somme de longueur	Fonte grise	inconnu	PVC	Total général
110			217	217
150	65			65
200	2 868	685	264	3 818
inconnu		894		894
Total général	2 934	1 579	481	4 994

Le plan du réseau d'assainissement de la commune est fourni en annexe 3 (*Plan 08 - réseaux d'eaux usées A3*).

Les réseaux de collecte gravitaires des eaux usées de la commune sont pour 23% inférieurs au DN 200, pour 53% égal au DN 200 mm. Les plus gros diamètres sont compris entre 250 et 400 mm.

Les canalisations sont en PVC (34%) et en amiante ciment (28%). Près d'un tiers des canalisations sont recensées sans en connaître le matériau.

On recense également 551 regards de visite et 2699 tabourets de branchements.

Le réseau sous pression présente un linéaire total de 5 kms.

3.2.1 Présentation des ouvrages du réseau de collecte

La commune de Cerbère compte 7 postes de refoulement en plus du poste général situé en entrée de la station d'épuration : PR Camping, PR Aloès, PR Héliport, PR Repeiro, PR Pénétrante, PR Port, PR Belvédère.

Le tableau ci-dessous présente les différentes caractéristiques des PR du système de collecte de la commune de Cerbère.

Tableau 4 : Caractéristiques des PR

Nom PR	Flux de pollution collecté	Trop-plein	Milieu récepteur
PR Camping	Non déterminé		
PR Aloès	< 120 kgDBO5/j	X	Mer Méditerranée
PR Héliport	< 120 kgDBO5/j	X	Mer Méditerranée
PR Repeiro	Non déterminé		
PR Pénérante	< 120 kgDBO5/j	X	Mer Méditerranée
PR Port	Non déterminé		
<u>PR Belvédère</u>	<u>120 <PR<600 kg DBO5/j</u>	<u>X</u>	<u>Mer Méditerranée</u>

Les fiches des postes de refoulement réalisées dans le cadre du SDA et le manuel d'autosurveillance permettent la localisation des postes de refoulement comme suit :

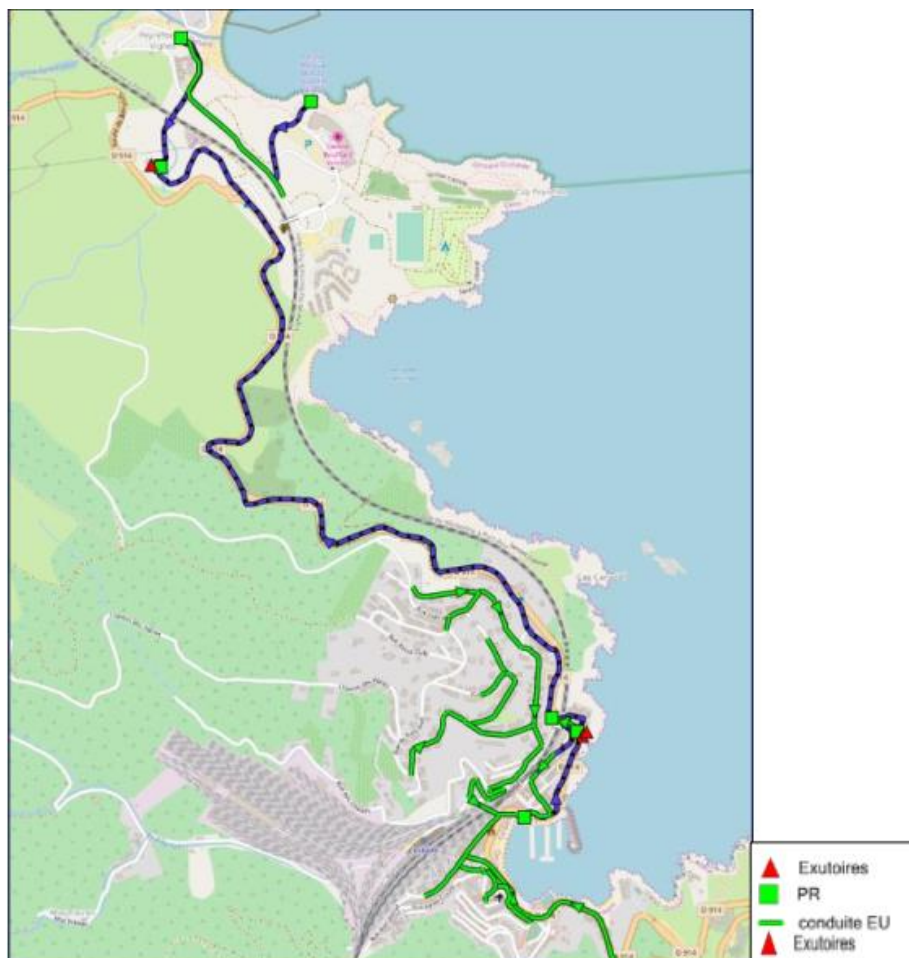


Figure 10 : Localisation des postes de refoulement

Le poste de refoulement Belvédère collecte une pollution supérieure ou égale à 120 kg de DBO5 et dispose d'un dispositif d'autosurveillance conformément à la réglementation (point logique A1). Il en est de même pour le poste de refoulement en entrée de station.

3.2.2 Présentation des déversoirs d'orage et trop-plein sur le système de collecte

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur le réseau de collecte.

Toutefois, les postes de refoulement (4/7) disposent de trop-plein assimilables à des déversoirs d'orage. Les postes de refoulement Belvédère et de STEU disposent de système d'autosurveillance.

3.2.3 Synoptique des équipements du réseau de collecte

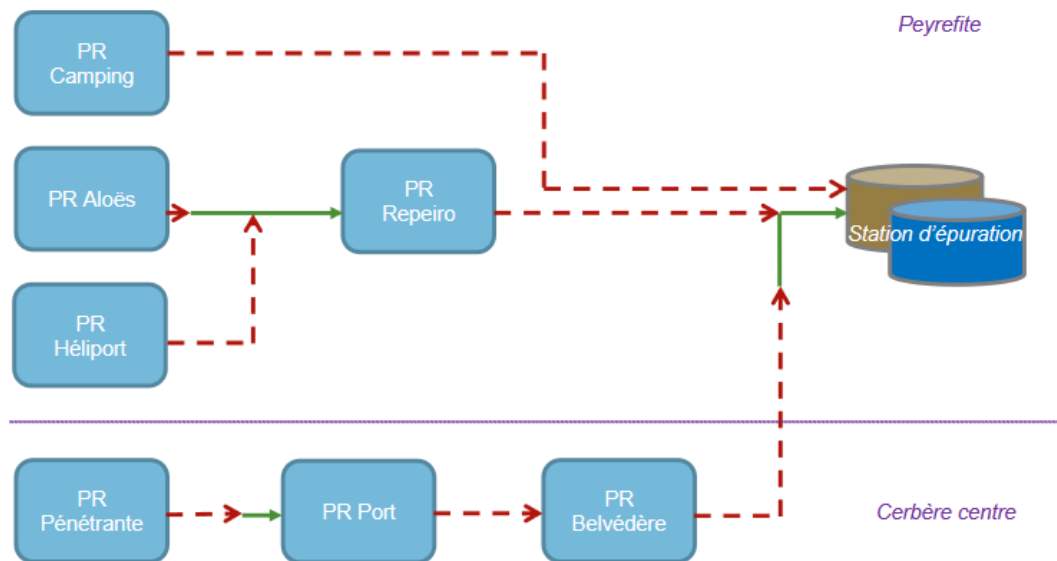


Figure 11 : Synoptique des équipements du réseau de collecte

3.3 CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION EXISTANTE

3.3.1.1 Description

La station d'épuration de Cerbère est de type physico-chimique associée à un traitement de biofiltration. Elle a une capacité de traitement de 7 500 EH, pour un débit nominal de 1 125 m3/jour. Les ouvrages de la station d'épuration sont:

- Un bassin tampon de 30 m³ comprenant un dégrillage grossier
- Un dégrillage automatique fin avec dégrilleur manuel en secours
- Un dessableur déshuileur avec séparateur à sable et puits à graisses
- Une mesure du débit d'entrée en canal
- Une coagulation floculation sur 3 lignes de traitement avec décantation lamellaire
- 3 filtres biologiques
- Un épaisseur de boues
- Une déshydratation mécanique des boues

ENTECH Ingénieurs Conseils

- Une mesure de débit sortie station
- Un rejet des eaux traitées, sortie station, par pompage suivant 2 exutoires

Ces équipements sont situés dans un bâtiment R + 1 sur les parcelles AI 332 et AI 599.

Un diagnostic réalisé sur la STEU dans le cadre du SDA 2021 a mis en évidence plusieurs anomalies structurelles sur les ouvrages, à savoir :

- Usure du génie-civil du dégrilleur
- Dessableur/déshuileur hors service en raison d'une cassure sur la cloison siphonide
- Défaut de protection des équipements d'injection à la pompe
- Inondation de la chambre de vanne située au sous-sol lors d'épisodes pluvieux importants
- Ruissellement d'eau de pluie sur armoire électrique du biofiltre par une trémie situé au-dessus et communiquant avec l'extérieur

Les effluents analysés en entrée de station sont caractéristiques d'effluents domestiques.

Une vue en plan provenant du dossier du DOE de la STEU réalisée en 1991 est fourni en annexe 3 (*Plans 10.a et Plan 10.b.*).

Concernant le niveau de rejet prescrit par l'arrêté d'exploitation de la STEU du 3 juillet 2017, les exigences en concentrations ou en rendement sont rappelés comme suit :

Tableau 5 : Prescription des niveaux de rejets du 3 juillet 2017

Paramètres	Concentration maximale	Ou Rendement minimum	Concentration rédhitoires
DBO5	25 mg/l	80%	50 mg/l
DCO	125 mg/l	75%	250 mg/l
MES	35 mg/l	90%	85 mg/l

Ces mesures sont effectuées en sortie d'unité de traitement avant transfert sur les lits de sables utilisés comme ZRV.

Les détails sur le nombre d'échantillons à réaliser est récapitulée dans le tableau ci-après :

Tableau 6 : Fréquence des mesures à réaliser en entrée et sortie de station

Paramètres	Fréquence minimale des mesures
Débit	365
pH	12
MES	12
DBO5	12
DCO	12
NTK	4
NH4	4
NO2	4
NO3	4
Pt	4
Température	12
Boues	12

3.3.1.2 Débits en entrée de station de traitement

Une analyse de données récentes transmises en date du 25 février 2025 par la DREAL a été réalisée. Elle prend en compte les données issues des points réglementaires A3 + A2 pour reconstituer le débit journalier moyen en entrée de station.

Cette reconstitution apporte une correction aux débits déclarés « entrant » depuis 2021, quand ces derniers étaient en réalité des débits en sortie de station (A4).

Les débits journaliers entrants ainsi reconstitués sont donnés comme suit :

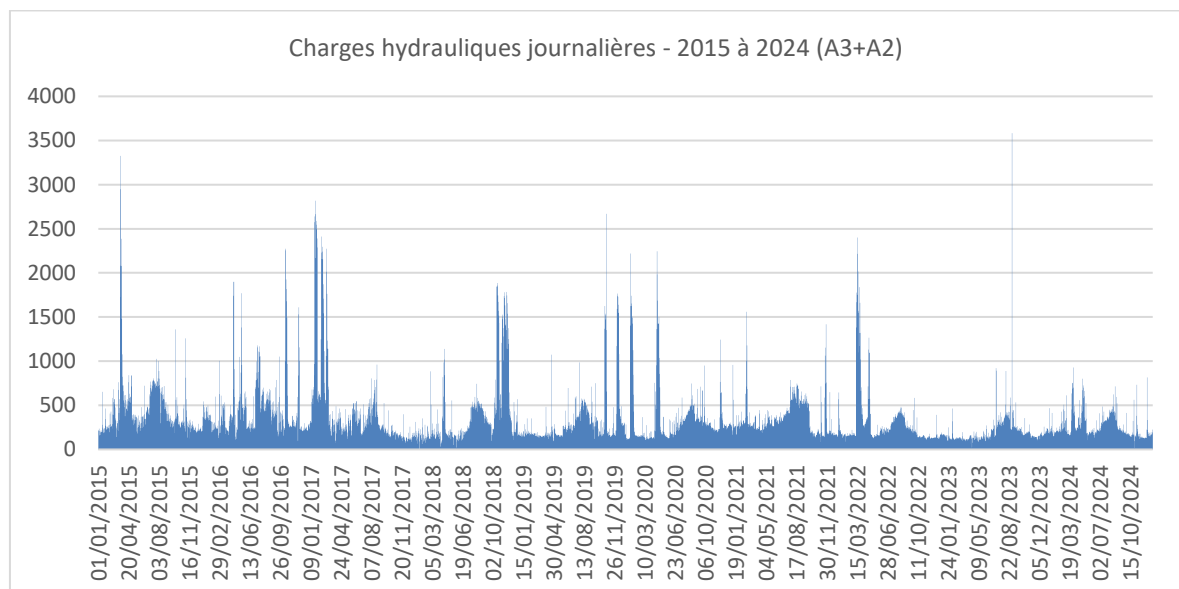


Figure 12 : Charges hydrauliques journalières - 2015 à 2024 (A3+A2)

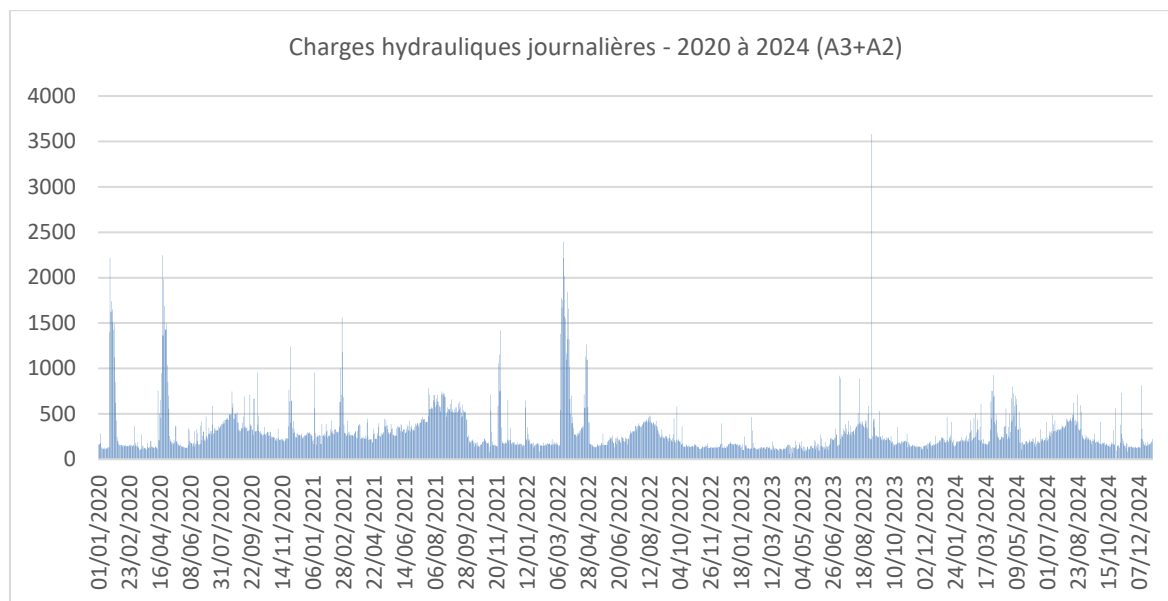


Figure 13 : Charges hydrauliques journalières - 2020 à 2024 (A3+A2)

Les valeurs caractéristiques de ces débits sont résumées comme suit :

Tableau 7 : Traitement statistique des données A3+A2 STEU Cerbère

Traitement statistique des données A3+A2 Step Cerbère				
Chronique analysée	Qmin	Qmoy	Q95	Qmax
2018	5,00	393,11	1477,55	1884,00
2019	68,10	315,45	780,80	2668,00
2020	103,00	349,21	1214,25	2245,00
2021	80,10	357,41	709,55	1560,57
2022	86,70	299,75	1080,20	2401,57
2023	21,00	204,11	392,00	3582,90
2024	11,60	266,03	578,83	927,10
2018-2022	5,00	342,96	1095,60	2668,00
2019-2023	21,00	305,21	710,32	3582,90
2020-2024	11,60	295,32	684,62	3582,90
2019-2024*	11,60	317,56	713,74	2668,00

*hors 2023

Le calcul du percentile 95% sur 5 ans a été recalculé en supprimant l'année 2023 (ligne 2019-2024* dans le tableau ci-dessus)

Le percentile 95% en situation actuelle se situe entre environ 685 et 715 m³/j pour la conformité actuelle (2024 et 2025) et 1095 m³/j pour la conformité 2023.

Le rapport Q percentile 95% / Q moyen est de 2,30.

On note une nette diminution des débits moyens journaliers depuis 2015 (-39%) avec une valeur actuelle sur 5 ans d'environ 320 m³/j.

Les données horaires entre juillet et octobre 2023 sont représentées sur le graphique suivant :

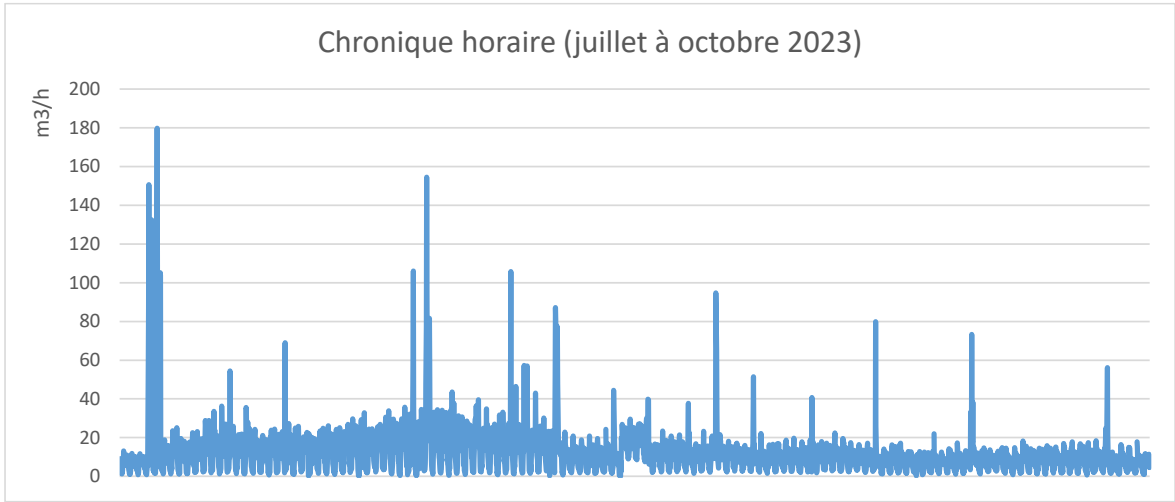


Figure 14 : Chronique horaire juillet à octobre 2023

Les valeurs caractéristiques des débits en entrée de STEU sur la période juillet – octobre 2023, sont ci-après résumées :

Données horaires Entrée STEP		
Qmin	0,00	m3/h
Qmoy	11,90	m3/h
Q95	25,80	m3/h
Q96	27,23	m3/h
Q97	30,25	m3/h
Q98	37,32	m3/h
Q99	64,22	m3/h
Q max	179,80	m3/h

Le rapport Q percentile 95% / Q moyen est de 2,17.

3.3.1.3 Débits d'eaux claires parasites permanentes

Le réseau de collecte de Cerbère est sujet à des intrusions d'eaux claires parasites permanentes en provenance de la nappe.

Les données issues des différentes campagnes de mesures de temps secs réalisées sur les réseaux sont présentées dans le tableau suivant.

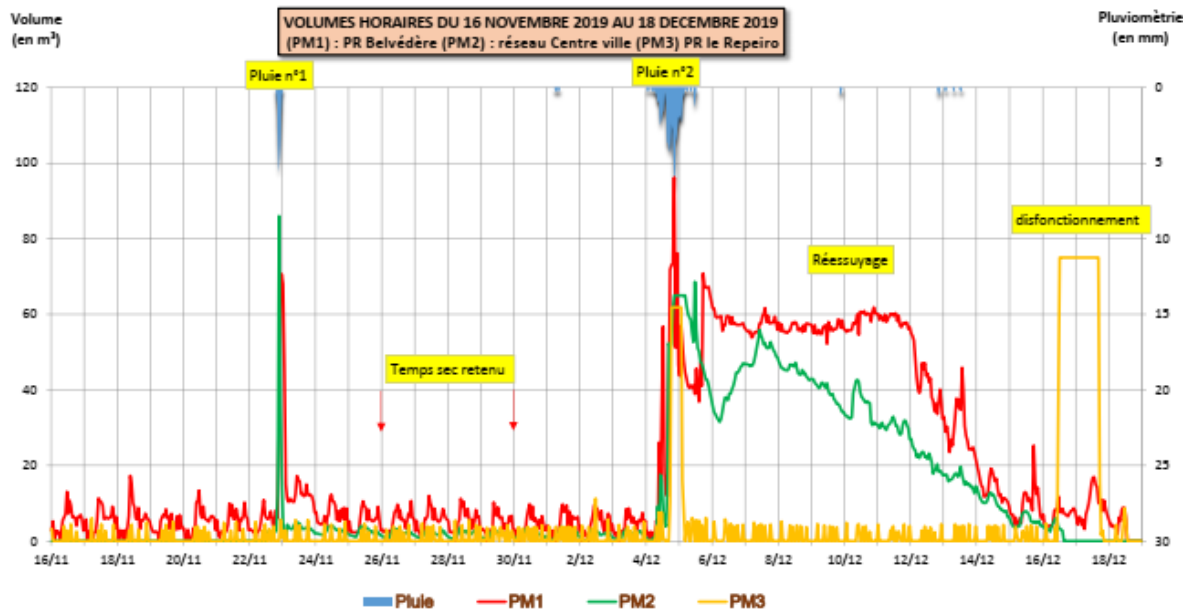
Tableau 8 : Débits d'ECPP en nappe basse et haute

	Volume moyen journalier	Volume moyen journalier ECPP	Pourcentage d'ECPP	Volume d'eaux usées strictes
Nappe haute Novembre 2019	189,3 m ³	43.6 m ³ (1,82 m ³ /h)	23 %	145,7 m ³
Nappe basse Août 2020	406 m ³	5m ³	1 %	401 m ³

3.3.1.4 Débits par temps de pluie

Lors du schéma directeur, une campagne de mesures des flux hydrauliques par temps de pluie a été réalisée sur la période du 16/11/2022 au 18/12/2022.

Les débits enregistrés au niveau des différents points de mesures lors de la campagne sont présentés sur le graphique ci-après.



Les variations de débits enregistrées en temps de pluie par rapport au débit moyen de temps sec montrent la sensibilité des réseaux aux intrusions d'eaux claires parasites météoriques.

	PM1		PM2 (Centre ville)	
Surfaces actives apparentes théoriques	Précipitation N°01	Précipitation N°02	Précipitation N°01	Précipitation N°02
Jours	22/11/2019	du 04/12/2019	22/11/2019	du 04/12/2019
Tranche Horaire	de 21H à 24H	de 06H à 14H	de 21H à 24H	de 05H à 17H
Hauteur des précipitations	17,6mm	10,2mm	17,60 mm	15,40 mm
Volume mesuré sur cette période	166,62m3	155,54m3	140,09 m3	134,82 m3
Volume moyen par temps sec mesuré sur la même tranche horaire	16,608m3	51,012m3	4,66 m3	27,01 m3
Volume pluvial d'intrusion	150,012m3	104,528m3	135,43 m3	107,82 m3

Les analyses confirment la sensibilité des réseaux aux venues d'eaux parasites météoriques.

CERBERE	Linéaire m	Débit journalier moyen m³/j	Temps de pluie				
			Surfaces actives	Réseau en charge	Volume journalier du 04/12/19 (pluie 33,4 mm)	Volume journalier du 06/12/19 (Réssuyage)	Volumes intrusif par mm de pluie
			en m²		en m³	en m³	en m³
PM1 (PR Belvédère)	12 729	120	9 000	oui	715	1 401	10,7
PM2 (Seuil)	4 786	44,6	7 400	oui	401	600	6,4
PM3 (PR El Repaire)	1 983	24,7	500	non	464	33	7,9
Bassins de production déduits							
BP1 : Bassin de production 1 (PM1-PM2)	7 943	75,4	1 600	oui	314	801	4
BP2 : Bassin de production 2 (PM 2)	4 786	44,6	7 400	oui	401	600	6
BP3 : Bassin de production 3 (PM 3)	1 983	24,7	500	non	464	33	7,9

L'analyse des débits mesurés par temps de pluie donne une surface active raccordée au réseau de collecte de 9 500 m².

3.3.1.5 Charge polluante en entrée

Les charges polluantes reçues en entrée de station montrent des dépassements de capacité pour les paramètres DCO et MES.

Les capacités de traitement en azote et phosphore n'étaient pas définies au cahier des charges du constructeur de l'installation (cf. mémoire SGAD octobre 1991).

En synthèse les charges reçues en entrée de station d'épuration sont :

	Charge entrée STEP					
	Débit (m³/j)	DBO5 kg/j	MES Kg/j	DCO kg/j	NT kg/j	Pt kg/j
Minimum	91	28	0	65	11	1,02
Moyenne	253	73	82	175	19	2,20
Percentile 95	448	169	168	355	26,81	3,35
Maximum année 1	1 420	147	141	327	37,63	4,62
Maximum année 2	1 531	277	423	831	26,66	3,40
Maximum année 3	508	174	268	462	23,10	2,97
Maximum année 4	347	97	97	216	21,96	2,82
Maximum année 5	277	91	86	215	20,09	2,34
Maximum année 6	427	183	198	396	23,28	2,52
Maximum	1 531	277	423	831	37,63	4,62

Les populations équivalentes raccordées, sur la base des charges en DBO5 et suivant un ratio de 60 g/EH/j sont :

- Minimum – 461 EH
- Moyenne – 1 222 EH
- Percentile 95 – 2 816 EH
- Maximum – 4 619 EH

La moyenne des 5 valeurs les plus hautes sur les 5 dernières années (2020 à 20204) est de 164,36 kg DBO5/j soit environ 2 738 EH ce qui recoupe la valeur percentile 95% de la chronique interannuelle (3% d'écart).

Les ratios de production par EH pour les paramètres DCO, MES, NGL et Pt ont été calculés sur la base des 73 bilans réalisés entre janvier 2029 et décembre 2024 (25 bilans seulement pour les paramètres N et P avec peu d'EH raccordés ces jours-là):

	Sur la base des EH moyens raccordés 2019 à 2024	Sur la base des EH à 95% raccordés 2019 à 2024
MES	67 g/EH/j	60 g/EH/j
DCO	143 g/EH/j	126 g/EH/j
N	15 g/EH/j	10 g/EH/j
Pt	1,8 g/EH/j	1,2 g/EH/j

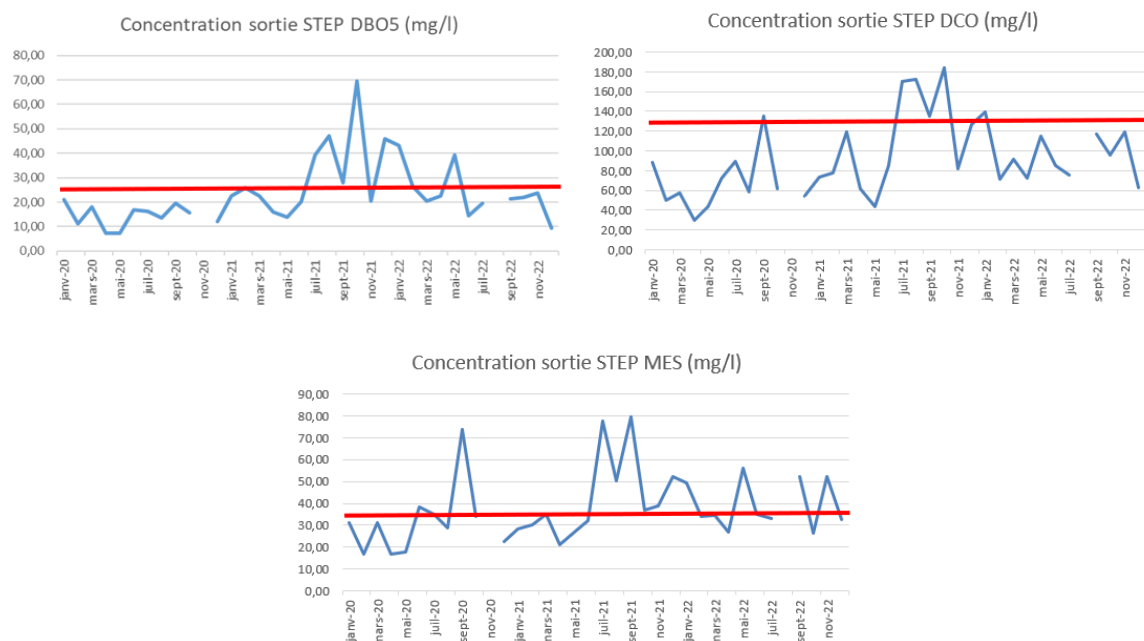
Moyenne
63 g/EH/j
135 g/EH/j
12 g/EH/j
1,5 g/EH/j

De 2020 à 2022, nous remarquons que les charges de pollutions rejetées par habitant calculées sont équivalentes aux charges théoriques de référence en moyenne.

3.3.1.6 Synthèse sur le fonctionnement de la STEU et besoins de travaux

L'analyse des niveaux de rejet de la station a été réalisée à partir des données fournies par l'exploitant sur la période de janvier 2020 à décembre 2022.

Les concentrations en sortie pour les paramètres DBO5, DCO et MES sont reprises sur les graphiques suivants.



Globalement les performances épuratoires de l'installation sont mauvaises. Sur la période (34 bilans), on enregistre :

- 26% de non-conformité sur le paramètre DBO5 (9 bilans) avec 1 dépassement de la valeur réhibitoire de 50 mg/l
- 24% de non-conformité sur le paramètre DCO (8 bilans)
- 32% de non-conformité sur le paramètre MES (11 bilans)

Afin de rétablir la conformité épuratoire de la STEU, il est nécessaire d'y réaliser des travaux.

3.3.1.7 Production de boues

Les résultats concernant la production des boues de la station d'épuration sont présentés dans le tableau ci-dessous. La production théorique de boues a été déterminée par un bilan de matière sur

la base des flux en entrée et en sortie de station d'épuration.

		2020	2021	2022
Production de boues	T MS/an	30	29	21,911
(données exploitant)	kg/j	83	79	60
Production théorique de boues	T MS/an	46	25	27
(1kgMS/kgDBO 5 éliminée)	kg/j	125	68	75
Production de boues par rapport à la production théorique	%	67%	116%	80%
Siccité boues en %		25,57	25,1	27,85

Sur la période observée nous constatons que la quantité de boues produites par an est de l'ordre de 80% de la quantité de boues théorique.

Des fuites en MES sont régulièrement constatées au niveau des bilans d'autosurveillance. Pour l'année 2021, une surproduction de boues physico-chimique (consommation de réactif à vérifier) pourrait expliquer le décalage observé entre production théorique et production réelle.

Des travaux de renouvellement de la STEU sont nécessaires à la prise en charge de ces anomalies (fuites en MES).

Les boues sont ensuite évacuées prioritairement vers la plateforme de compostage d'Elne. Par défaut les plateformes de Thuir (66), Narbonne (11) ou Montels (34) peuvent être sollicitées.

3.4 CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION EN PROJET

3.4.1 Capacité de traitement

3.4.1.1 Horizon du projet

L'horizon du projet proposé est 2055, soit une échéance de + 30 ans conformément aux éléments de contexte fixé dans le schéma directeur assainissement de la CCACVI.

3.4.1.2 Tendence démographique passée

Le tableau suivant présente l'évolution de la population permanente de la commune selon les données INSEE :

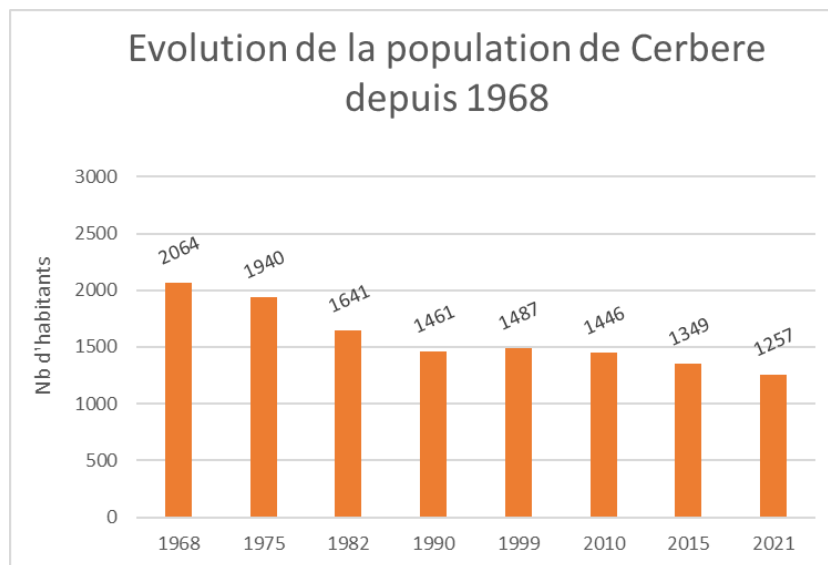
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	2064	1940	1641	1461	1487	1446	1349	1257
Taux d'évolution annuel (%)	-	-0,86%	-2,20%	-1,37%	0,20%	-0,25%	-1,34%	-1,14%

Le taux d'évolution annuel sur la commune est négatif avec près de 680 habitants en moins entre 1975 et 2021.

L'évolution de la population a été marquée par trois périodes :

- Une première phase de décroissance entre 1968 et 1990
- Une légère croissance dans la fin des années 90 et début des années 2000
- Une seconde phase de décroissance depuis 2015 avec un taux annuel de -1,24%

Le graphique suivant présente l'évolution de la population permanente de la commune.



3.4.1.3 Population équivalente raccordée en situation future

Population domestique raccordée

- Du fait de la tendance démographique à échéance du PLU et au-delà

Le PADD (Projet d'Aménagement et de développement durables) et l'OAP (Orientations d'Aménagement et de programmation) élaboré dans le cadre du PLU ne fixent pas de population

future raccordée mais des possibilités de constructions deux secteurs privilégiés :

- √ Secteur Entrée Nord
- √ Secteur La Solane

Le schéma directeur d'assainissement a proposé, suivant les données SCoT Sud Littoral de retenir un taux de croissance d'environ 1%

Ci-dessous une proposition d'évolution de la population permanente sur la base de ce taux de croissance.

Échéance	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Population supplémentaire	51	118	188	262	339	420
Population permanente totale raccordée	1308	1375	1445	1519	1596	1677

- Du fait de l'intégration de zone actuellement « non collective » au périmètre de collecte

Le zonage d'assainissement ne prévoit pas le raccordement de secteur actuellement en assainissement non collectif au réseau d'assainissement.

- Synthèse

A l'échéance du projet la population domestique permanente raccordée sera d'environ 1677 habitants

Population saisonnière résidentielle

En considérant :

- Une densité de 1,99 habitants / logement
- Un taux de croissance de la population saisonnière identique à la population permanente soit 1%

La projection de la population saisonnière résidentielle est renseignée dans le tableau suivant.

Échéance	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Population supplémentaire	85	174	268	367	471	580
Population saisonnière totale raccordée (hors infrastructures)	1752	1841	1935	2034	2138	2247

La population saisonnière à l'échéance du projet serait ainsi de 2 250 habitants à l'horizon du projet.

Population saisonnière/permanente « touristique » / infrastructures d'accueil

Aucun changement par rapport à la situation actuelle n'est attendu.

Population future raccordable à la station d'épuration

Compte tenu des hypothèses retenues, pour la situation future les populations suivantes sont attendues :

Synthèse - Prospective Capacité STEP Cerbere						
	Actuelle	2045	2050	Evolution à 2045	Evolution à 2050	
Population domestique raccordée	1 308	1 596	1 677	+ 288	+ 369	
Population saisonnière résidentielle	1 677	2 047	2 151	+ 369	+ 474	
Population saisonnière / infrastructure	940	940	940			
Activités	0	0	0			
Total	3 925	4 583	4 769	+ 657	+ 843	

ENTECH Ingénieurs Conseils

Ce sont donc 843 habitants supplémentaires attendus en pointe à l'horizon 2050.

3.4.1.4 Proposition de capacité à retenir

La capacité de traitement peut être définie suivant plusieurs approches :

- 1/ Population future raccordée : 4 769 habitants
- 2/ Charges actuelles en DBO5 et population supplémentaire raccordée entre aujourd'hui et l'horizon du projet

	DBO5	EH	EH 2045	EH 2050
Minimum	28	461	1 292	1 486
Moyenne	73	1 222	2 053	2 247
Percentile 95	169	2 816	3 647	3 841
Moyenne des 5 valeurs les plus hautes*	176	2 933	3 764	3 958
Maximum	277	4 619	5 450	5 644

* moyenne des 5 maximums 2020 à 2024

Au regard de la charge maximale de DBO5 mesurée en entrée de station sur les années précédentes et afin de faire coïncider la nouvelle capacité avec à minima les pointes passées la capacité de traitement à retenir pour la STEU en projet est de 5 700 EH.

Le taux de charge de l'installation au démarrage est évalué à 22 % suivant la moyenne des flux reçus en DBO5 sur les années 2019 à 2024.

Le projet de renouvellement de la STEU prévoit donc une capacité épuratoire future (5 700 EH) inférieure à la capacité épuratoire existante (7 500 EH) en raison de la décroissance démographique observée sur le territoire.

3.4.2 Charges à traiter

Compte tenu du diagnostic dressé pour la situation actuelle et des perspectives d'évolution, la définition des charges à traiter repose sur les hypothèses de dimensionnement suivantes :

- Ratio de production d'eaux usées strictes :
 - ✓ Le débit moyen journalier en situation actuelle est de 320 m3/j
 - ✓ Ce même débit moyen journalier en situation actuelle sèche est de 190 m3/j (octobre à novembre 2023)
 - ✓ Le débit d'eaux claires parasites de temps secs en situation actuelle est de 43,6 m3/j
 - ✓ La population communale raccordée en situation actuelle est de 1 222 habitants
 - ✓ Soit un volume d'eaux usées strictes d'environ 146 m3/j soit 120 l/j/EH en situation actuelle
 - ✓ Ratio de production d'eaux usées strictes proposé pour la situation future, en tenant compte des incertitudes : 140 l/j/EH
- Eaux parasites :
 - ✓ ECPP résiduel après travaux défini dans le SDA de 2022 de 40,6 m3/j soit un taux d'ECP résiduel de 18,5%. A noter que les travaux proposés dans le cadre du schéma directeur n'envisage qu'une réduction limitée des ECPP, nous proposons au regard de la capacité du projet et de son horizon de reporter un pourcentage de 18% (sécuritaire) pour la situation future.

- √ ECPM : surface active résiduelle après travaux : 9 460 m² - Pluie 16 mm/j – Occurrence mensuelle
- √ Coefficient de pointe de temps sec : 2,5
- Les ratios de pollution organique retenus pour estimer les charges de pollution à traiter par la station d'épuration à capacité nominale sont ceux conseillés par l'Agence de l'Eau :
 - √ DBO5eb : 60 g/EH/j
 - √ DCOeb : 140 g/EH/j
 - √ MEST : 90 g/EH/j
 - √ NGL : 12 g/EH/j
 - √ PT : 3 g/EH/j

Les débits de dimensionnement et charges à traiter en situation future sont repris dans le tableau en ci-dessous.

Charges à traiter et débits de dimensionnement				
Nombre d'habitants		hab		
Capacité nominale	5 700,00	EH		
Charges hydrauliques				
Production eaux usées	140,00	l/EH/j		
Débit moyen journalier d'eaux usées QEU	798,00	m3/j	33,25	m3/h
Débit résiduel d'ECP nappe haute après travaux QECP	180,00	m3/j	7,50	m3/h
Débit moyen journalier Qmoy = QEU + QECP	978,00	m3/j	40,75	m3/h
Coefficient de pointe temps sec CP	2,50		-	
Débit de pointe temps sec QPts = (QEU x CP) + QECP	-	-	90,63	m3/h
Débit résiduel d'EPP après travaux QEPP	152,00	m3/j		
Débit de référence théorique	1 130,00	m3/j		
Durée ressuyage après pluie	3,00	h	50,67	m3/h
Débit de pointe temps de pluie QPtp	-	-	141,29	m3/h
Débit de pointe retenu			142,00	m3/h
Volume de référence retenu (base PC95 actuel)			1 250,00	m3/j
Charges de pollution				
DBO5eb	60,00	g/EH/j	342,00	kg/j
DCOeb	140,00	g/EH/j	798,00	kg/j
MEST	90,00	g/EH/j	513,00	kg/j
NTK	12,00	g/EH/j	68,40	kg/j
Pt	3,00	g/EH/j	17,10	kg/j

Le débit de référence retenu pour la situation future est de 1 250 m³/j.

Le débit de pointe de l'installation est de 142 m³/h.

3.4.3 Performances épuratoires

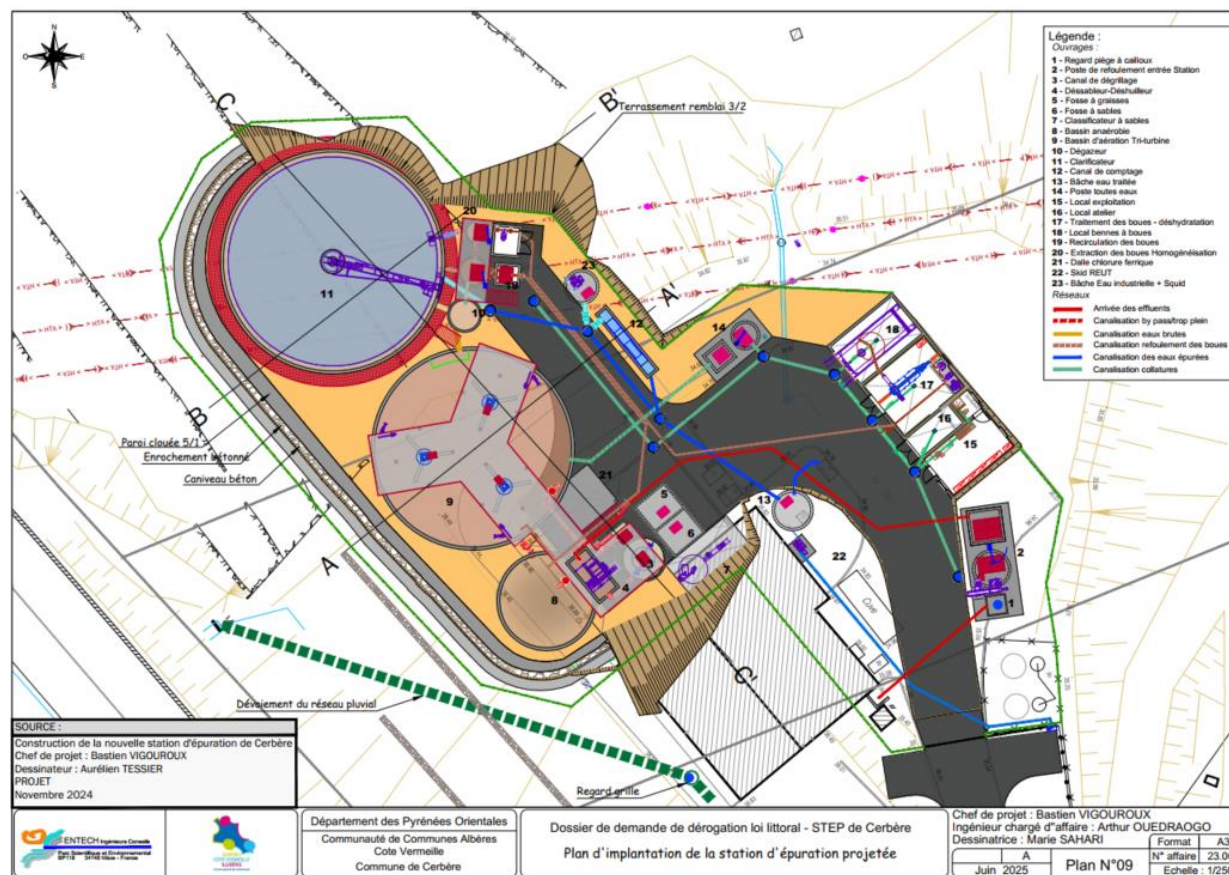
Les performances épuratoires assignées à la station d'épuration existante sont maintenues dans le cadre du projet de renouvellement, soit :

Paramètres	Concentration maximale	Ou Rendement minimum
DBO5	25 mg/l	80%
DCO	125 mg/l	75%
MES	35 mg/l	90%

ENTECH Ingénieurs Conseils

3.4.4 Site d'implantation

La station d'épuration existante est implantée sur les parcelles AI 332 et AI 599. Le projet de renouvellement nécessite une extension de l'emprise des ouvrages projetés en empiétant sur la parcelle voisine (AI33). Le plan d'implantation générale des ouvrages projetés est donné en annexe 3 (Plan – 09 – Plan de masse) et par l'extrait de plan ci-après :



ENTECH Ingénieurs Conseils

3.4.5 Descriptif des ouvrages

3.4.5.1 Comptage entrée station

Un débitmètre électromagnétique sera disposé sur la canalisation DN 200 à l'amont de l'étape de prétraitements.

3.4.5.2 Prétraitements

Le prétraitement des effluents bruts est une étape préalable dans le traitement des effluents qui permet la rétention des éléments pouvant nuire au fonctionnement de la filière d'épuration.

Un nouveau prétraitement sera créé et dimensionné pour 142 m³/h.

Un dégrillage fin sera disposé sur la passerelle prétraitements au-dessus du dégraisseur dessableur.

Type de dégrilleur	automatique vertical à gradins	
Nombre de dégrilleur installé	u	1,00
Nombre de dégrilleur en secours (grille statique)	u	1,00
Entrefer	mm	6,00
Largeur du canal	m	0,60

Les refus seront compactés et ensachés puis stockés dans un bac de taille adapté. L'évacuation se fera par la filière ordures ménagères.

3.4.5.3 Dégraissage, dessablage et traitement des sables

Le dégraissage _ dessablage permet la décantation des résidus les plus denses (sable) et la flottation des déchets plus légers (graisses et déchets fins flottants).

L'élimination du sable évite l'abrasion des équipements ainsi que l'ensablement des bassins biologiques. L'élimination des graisses permet également d'éviter une baisse du rendement de transfert d'oxygène dans le traitement biologique.

Le dessablage-dégraissage des eaux dégrillées est réalisé dans un ouvrage en béton semi enterré de forme cylindro-conique.

Le dessableur dégraisseur présente les caractéristiques suivantes :

Dessableur _ dégraisseur	Unité	
Nombre de dessableurs / dégraisseurs	u	1,00
Débit de pointe	m ³ /h	142,00
Débit de pointe arrivant sur chaque ouvrage	m ³ /h	142,00
Diamètre	m	3,47
Surface d'un ouvrage	m ²	9,47
Volume d'un ouvrage	m ³	23,67
Hauteur utile dégraissage	m	2,50
Vitesse ascensionnelle au débit de pointe temps de pluie	m/h	15,00
Temps de séjour au débit de pointe temps de pluie	mn	10,00

3.4.5.4 Prise d'échantillons entrée station

La prise d'échantillon se fera en aval du dégrillage, sur la canalisation de liaison avec le dégraisseur.

3.4.5.5 Traitement biologique secondaire par boues activées

Le procédé retenu est de type boues activées faible charge avec traitement de l'azote par syncopage et traitement du phosphore par voie biologique seulement dans un premier temps.

La conception, les équipements prévus et le mode de fonctionnement préconisé (alternance des phases d'aération et de brassage) permettent aussi d'atteindre un niveau de traitement de toutes les formes de l'azote conforme aux exigences qui pourraient être opposables ultérieurement à l'installation (évolution de niveaux de rejet).

L'installation doit permettre un traitement performant toute l'année avec des variations de charges entrantes caractérisées entre l'hiver et l'été.

Un dimensionnement standard, basé sur une charge massique de 0.1 kg DBO₅/kgMVS.j pour la capacité maximale de l'été engendre un surdimensionnement pour l'hiver avec pour conséquence :

- Un fonctionnement aléatoire (âge de boues important)
- Une consommation énergétique supplémentaire pour entretien du floc
- Un domaine de garanti non respecté (engagement constructeur)

Nous proposons donc d'intégrer au projet **un dimensionnement technique sur la charge estivale** (période critique) et pour des températures d'effluents de 18-20°C. La vitesse de nitrification permet ainsi, pour ces températures, de mobiliser un volume de biomasse moindre et donc un volume du réacteur réduit (-20% ; le volume justifié par la suite est de 900 m³ contre un volume de 1 100 m³ pour un dimensionnement classique à 12°C).

Le dimensionnement s'en trouve donc amélioré pour les périodes de très faible charge en basse saison.

L'optimisation peut également être complétée par la réduction de volume du réacteur entre l'hiver et l'été par le by-pass de la zone anaérobie.

La préparation de l'installation pour passer de la configuration hivernale à estivale se fera sur une période d'environ 2 semaines.

Les grandeurs caractéristiques sont reprises ci-dessous :

Les critères de dimensionnement technique en période estivale du volume total du bassin biologique sont les suivants :

Valeurs caractéristiques	Unité	
Charge volumique	kg DBO ₅ /m ³ .j	0,38
Charge massique	kg DBO ₅ /kg MVS.j	0,120
Age des boues	Jour	11,20
Volume total réacteur biologique	m ³	900,00
- Volume zone anaérobie	m ³	165,00
- Volume chenal d'aération	m ³	735,00

Le volume total à prévoir est d'environ 900 m³.

Les caractéristiques du bassin d'aération à créer sont les suivantes :

Bassin d'aération	Unité	
Nombre d'ouvrages	u	1,00
Hauteur d'eau	m	3,50
Volume	m ³	900,00
Diamètre zone anaérobie	m	7,75
Diamètre zone aérée	m	16,35

L'aération sera de type « turbines de surface ».

Besoins en oxygène	Unité	
Besoin de pointe horaire en air	kgO ₂ /h	49,53
Besoin total journalier en air	kgO ₂ /j	532,12
Nombre de turbines lentes installées	Unité	3,00
Puissance unitaire	kW	15,00
Puissance globale installée	kW	45,00
Apport spécifique brut	kgO ₂ /kWh	1,60
Coefficient global de transert	-	0,70
Apport réel en oxygène	kgO ₂ /h	50,40

3.4.5.6 Dégazage

Le dégazage des boues biologiques sera réalisé dans un dégazeur :

Dégazage	Unité	
Nombre d'ouvrages	u	1,00
Débit de dimensionnement (pointe + recirculation)	m ³ /h	284,00
Vitesse ascensionnelle	m/h	60,00
Surface de l'ouvrage	m ²	4,73

Le dégazeur est équipé d'un racleur et d'un système de récupération des écumes par tubes ouverts. Ces écumes sont dirigées vers la fosse à flottants.

3.4.5.7 Clarificateur

La séparation entre la phase solide (boues) et la phase liquide (eau traitée) s'effectue dans un clarificateur circulaire.

L'ouvrage comporte une seule cuve circulaire. Le radier présente une pente de 10 % débouchant sur une fosse au centre de l'ouvrage. Une goulotte est prévue en périphérie de l'ouvrage. Un poteau central en béton permet de soutenir un pont racleur roulant.

Le pont racleur est de type radial.

L'alimentation de cet ouvrage est centrale, la liqueur mixte est répartie uniformément depuis le cylindre central. Les boues sédimentent en fond de bassin et sont reprises par un dispositif en fond de bassin.

Une lame entraînée par la passerelle récupère les flottants qui restent en surface grâce à une lame siphonide. Ces derniers sont évacués vers la fosse à flottants.

Les eaux clarifiées se déversent dans une goulotte périphérique et sont orientées vers le traitement de finition.

Le calage de l'ouvrage permettra de nettoyer la goulotte périphérique, à hauteur d'homme et sans nécessiter d'équipement particulier lié à la sécurité.

Les caractéristiques du clarificateur sont les suivantes :

Clarification	Unité	
Nombre d'ouvrages en fonctionnement	u	1,00
Indice de Molhman retenu	ml/g	185,00
Vitesse ascensionnelle maximale pour l'IM et le niveau de rejet sur NGL retenus	m/h	0,77
Diamètre d'un ouvrage	m	17,36
Hauteur droite périphérique	m	3,00
Vitesse ascensionnelle pour débit de pointe temps sec	m/h	0,38
Vitesse ascensionnelle pour débit de pointe temps de pluie	m/h	0,60

3.4.5.8 Recirculation des boues

Il est prévu une bâche de recirculation, alimentée en boues par une canalisation issue du clarificateur.

Elle est équipée de 2 groupes de pompages dont une en secours installée.

Le dimensionnement de la recirculation est repris ci-dessous :

Recirculation	Unité	
Nombre de poste de recirculation	Unité	1,00
Débit de recirculation moyen journalier	m ³ /j	978,00
Débit de recirculation horaire en période de pluie	m ³ /h	142,00
Nombre de pompes installées	u	2,00
Nombre de pompes en secours	u	1,00
Variateur de fréquence	-	oui
Débit par pompes	m ³ /h	142,00

3.4.5.9 Traitement des boues

L'épuration des eaux usées (filière "eau") se traduit par la production de sous-produits organiques et minéraux: les **boues résiduelles**. Ces boues excédentaires sont extraites du clarificateur puis déshydratées en vue de leur valorisation.

La production de boues est estimée suivant les hypothèses suivantes :

Production de boues annuelle		
Production journalière moyenne - non compris boues physico chimique hiver	kg MS / jour	129,60
Production journalière moyenne - non compris boues physico chimique intermédiaire	kg MS / jour	270,00
Production journalière moyenne - non compris boues physico chimique été	kg MS / jour	408,62
Nombre de jour de production par an	j	365,00
Production de boues annuelle à capacité nominale	t MS / an	94,37

La filière boues se composera :

- D'une première étape d'extraction des boues permettant d'alimenter l'étape de déshydratation,
- D'une deuxième étape de déshydratation poussée par presse à vis.

Déshydratation par presse à vis		Unité
Nombre de machines installées	Unité	1,00
	kg MS / h	
Débit massique à traiter par heure de traitement	traitement	61 à 72
Débit hydraulique par heure de traitement	m3 / h traitement	8,9 à 10,1
Siccité des boues déshydratées (+/- 1%)	%	19%

Le stockage des boues déshydratées est temporaire et limité à quelques jours maximum, les boues seront donc stockées en benne puis directement acheminées vers la filière de compostage habituelle.

3.4.5.10 Eau industrielle

Un réseau d'eau industrielle (ou épurée) sera créé sur la station d'épuration afin de limiter les besoins en eau potable.

Les eaux de sortie seront interceptées au niveau du clarificateur.

Un surpresseur pompera de l'eau directement du clarificateur et alimentera le réseau interne eau industrielle à une pression de 8 bars pour un débit unitaire de 15 à 20 m3/h.

Les équipements et ouvrages concernés sont les suivants :

- Prétraitements,
- Dégazeur,
- Filière boues

3.4.5.11 Comptage sortie station

Les eaux traitées sortant de la file eau sont envoyées dans un canal de comptage de type venturi équipé d'un capteur de niveau ultrasons.

Un préleveur d'échantillons sera positionné à proximité immédiate.

3.4.5.12 Rejets

A des fins de conservation des modes de rejets existants, les eaux traitées seront raccordées sur la fosse de pompages existante.

La capacité de pompage en place sera à confirmer avec l'exploitant (dimensionnement initiale sur une base de 1 125 m3/j)

Une bêche tampon, de volume compris entre 5 et 10 m3 sera aménagée en pied de cette fosse et constituera un volume tampon amont pompage.

Un trop-plein de la bêche, raccordé au réseau trop-plein existant sera aménagé en secours.

3.4.5.13 Réhabilitation du site ancienne STEP (rejet ravin)

Source : Station d'épuration de Cerbere – Dossier de régularisation de la déclaration « loi sur l'eau » au titre des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement incluant l'évaluation des incidences Natura 2000 ». page 55.

Les travaux envisagés sur le site de l'ancienne STEP (rejet ravin) précisés dans le dossier réglementaire sont :

Les interventions envisagées sont à ce niveau, elles pourraient consister à :

- réhabiliter les lits de sable (diagnostic de l'état des lits de sable puis rechargement en sable le cas échéant),
- à détruire les installations désaffectées et inutilisées de l'ancienne station (bâtiment, bassins, etc.),
- à évacuer les déchets issus des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Ces dispositions ont été reprises dans le cadre de l'arrêté d'autorisation complémentaire de la STEP du 12 juillet 2021 N°DREAL/DMMC/2021 193-001

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° DREAL/DE/2017 184-0002 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement relatives au système d'assainissement de la commune de Cerbère, dont le bénéficiaire est la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, représentée par son président, est modifié comme suit :

1.1. Points de rejet

L'article 4.3 est remplacé par l'article suivant :

« Les effluents traités sont rejetés :

- pour deux tiers (2/3) par épandage dans le bassin versant du ravin de Llorer,
- pour un tiers (1/3) par infiltration dans la zone alluvionnaire de l'aval du ravin de Peyrefitte, après passage dans les lits de sable conservés comme Zone de Rejet Végétalisé (ZRV).

L'épandage dans le bassin versant du ravin de Llorer est réalisé à des fins de défense des forêts contre l'incendie. L'accès à la zone d'épandage est interdite au public. Des panneaux indiquent cette interdiction. »

Les travaux, une fois la nouvelle STEP mise en service, consisteraient à :

- Dévoisement temporaire de l'arrivée des eaux usées (à localiser avec l'exploitant)
- Réalisation d'un réseau de répartition en tête avec bouclage d'un réseau de drainage
- Dépose du massif filtrant existant sans décompactage du sous-sol
- Remise en place d'un massif filtrant de caractéristiques similaires (hypothèse granulométrie type 2/6 sur une épaisseur de 100 cm et absence de drainage en fond > percolation dans le sous-sol)
- Plantations de roseaux en surface à raison de 4 unités/m²
- Reprise du réseau existant en trop-plein de la zone au ravin
- Démolition des ouvrages GC non conservés
- Reprise de la clôture de site et portail d'accès

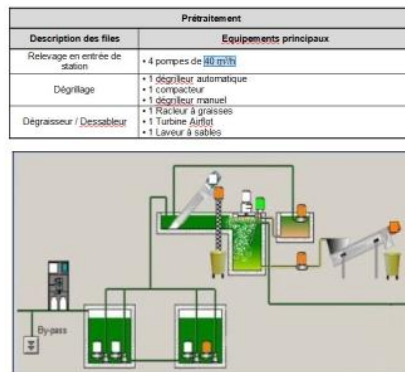
3.4.6 Evolution de la STEU de 2021 – 2025

3.4.6.1 Evolution fonctionnelle des équipements

Un rapport de contrôle du 14 mars 2025 sur la STEU de Cerbère permet d'en décrire l'état comme suit :

- **Poste de relevage**

Un incendie survenue en date du 16 avril 2023 a entraîné la destruction d'une des deux files de pompage au préalable équipée de 2 pompes. À ce jour la station d'épuration n'est alimentée que par une seule file dont les pompes de relevage ont été changées en 2023.



- **Prétraitements**

Le dégrilleur et dégraisseur sont fonctionnels bien que manquant d'entretien. Le laveur de sable n'est plus piloté par automatisme.



- **Traitement secondaire**

La salle de stockage des cuves FeCl₃ est mal entretenue et peu sécurisée (trace d'écoulement sur le sol). Le décanteur lamellaire est surchargé en boues.

Les bio-filtres ont été mis à l'arrêt depuis septembre 2022 malgré une régénération de ces derniers au premier trimestre 2023. De plus, l'incendie a endommagé les automatismes. Le SOFREL a été remplacé en 2023, mais n'est pas assez puissant pour la gestion des équipements de la STEU. Les écrans de supervision de la STEU ne fonctionnent plus.



- **Désodorisation**

Le système de désodorisation ne fonctionne plus, les roulements du moteur entraînant l'hélice sont hors-service.

- **Mesure de débit d'entrée**

Les débitmètres électromagnétiques d'entrée et de retours en tête de station sont récents mais ne permettent pas d'avoir un comptage fiable de la mesure de débit en entrée station (audit CEREG/ Agence Eau 2023, confirmé par rapport de contrôle A2E Environnement 2024).

- **Mesure de débit sortie**

Les mesures de débit de sortie sont à priori fiables.

- **Prélèvements**

Les préleveurs entrée et sortie sont asservis au débit, leur fonctionnement semble correct, leur système de réfrigération est opérationnel.

- **Filières boues**

Arrêt des extractions depuis janvier 2025 suite à une panne du système de régulation (écran/automate). Réparation prévue courant avril 2025 (remplacement d'un automate). Mise en place en mesure corrective d'une extraction par hydrocurage

- **Système de répartition du rejet entre mer et montagne**

Le rejet en montagne (épandage collinaire) est inopérant depuis fin 2024. Le système de refoulement ne fonctionne plus car le ballon limitant les coups de bélier est hors-service. L'ensemble des effluents rejoint la zone alluvionnaire de l'aval du ravin de Peyrefitte alors que seulement 1/3 du rejet doit y être dirigé après passage par les lits de sable de l'ancienne STEP.



- **Zone de rejet végétalisée**

Les effluents s'écoulent en surface sans s'infiltrer dans le ravin de Peyrefitte.



3.4.6.2 Conformité actuelle de la STEU

L'arrêté préfectoral du département des Pyrénées Orientales n°DREAAL/DMMC/2025202-001 en date du 21 juillet 2025, met en demeure la CCACVI de mettre en conformité le système d'assainissement de Cerbère dans les meilleurs délais réalisable techniquement et au plus tard :

- **Le 30 septembre 2025 pour le dépôt du dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement**
- **Le 31 décembre 2027 pour la mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées**

Dans l'attente, les mesures conservatoires suivantes ont été prises :

- **Restriction d'urbanisation : tout raccordement de charges supplémentaires est interdit**
- **Mesures d'optimisation du fonctionnement de la stationnement pourtant sur :**
 - La permanence et le bon fonctionnement du système de répartition du rejet des eaux usées traitées (2/3 par épandage dans le bassin-versant de Llorer et 1/3 par infiltration dans la zone alluvionnaire de l'aval du ravin de Peyrefitte après passage dans les lits de sable**
 - L'entretien régulier des drains d'épandage du ravin del Llorer**
 - L'entretien régulier du dispositif d'infiltration par les lits de sable avant rejet dans le ravin de Peyrefitte**
- **La surveillance renforcée dans le milieu hydrogéologique**

3.5 ALTERNATIVE A LA RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

L'alternative à la reconstruction de la station d'épuration passe par l'export des effluents sur une station d'épuration dite intercommunale.

La station d'épuration la plus proche est celle de Banyuls sur Mer qui se situe à proximité du Cap de l'Abeille.

Il en ressort :

- Une distance de 5,4 km entre les deux sites
- Un tracé à envisager exclusivement sous RD avec des contraintes de réalisation particulièrement marquées (circulation sur un axe transfrontalier très emprunté, nombreux ouvrages d'art à franchir, etc.)
- Un profil du tracé constitué de points hauts et bas nécessitant la mise en œuvre de plusieurs postes de refoulement (x3) sur le tracé
- Des contraintes techniques de réalisation et d'exploitation eu égard à la distance séparant les deux sites : accessibilité au réseau sous route fréquentée, traitement anti-H₂S, criticité de la chaîne de transfert (DO à prévoir), alimentation électrique des postes de refoulement etc.
- Une capacité de traitement de la station d'épuration réceptrice qui serait grevée d'une capacité équivalente à celle à recevoir et nécessitant donc une extension d'une capacité équivalente soit 5 700 EH.

Pour les raisons et contraintes évoquées ci-dessus et le coût estimatif d'un tel scénario (environ 9 M€HT), une solution de système d'assainissement intercommunal n'est pas opportune dans le cas de Cerbère.

4 JUSTIFICATION DU CARACTERE IMPERATIF DE LA LOCALISATION DU PROJET

4.1 UNE IMPLANTATION HISTORIQUE

Il apparait pertinent dans le cadre du présent dossier d'analyser et de présenter l'évolution du paysage autour de la STEU depuis son implantation.

La consultation des archives photographiques (IGN – Remonter le temps) sur l'implantation de la STEU, traduit une implantation historique de la STEU dans ce secteur et une faible évolution du paysage à proximité de cette dernière.



Figure 15 : Site de la STEU sur la période 1950 – 1965



Figure 16 : Site de la STEU sur la période 2000 – 2005



Figure 17 : Site de la STEU en 2006 - 2010



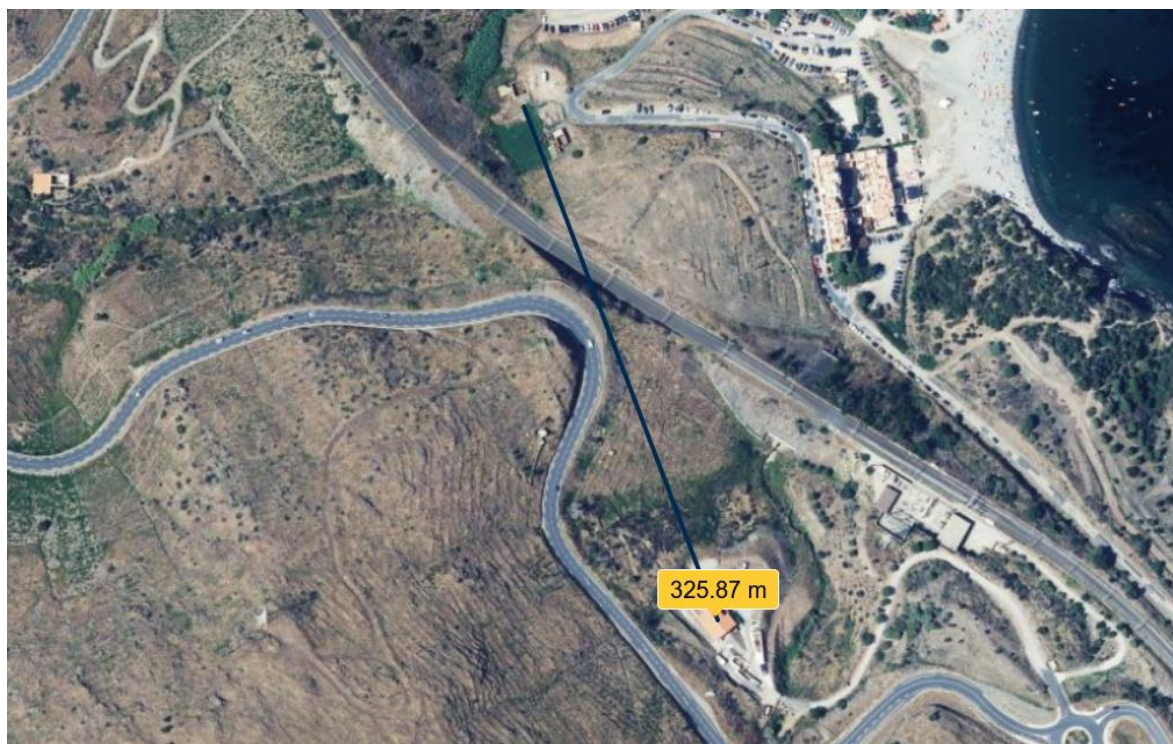
Figure 18 : Site de la STEU en 2011 - 2015



Figure 19 : Site de la STEU à la date actuelle

La STEU était initialement implantée dans la bande littorale, sur les hauteurs de la plage de Peyrefitte en contre-bas de la voie SNCF.

Elle a ensuite été déplacée en contre-bas de la RD914, au Sud de sa position actuelle en retrait d'environ 300 mètres.



Cette analyse montre une implantation historique de la STEU sans incidence sur son environnement immédiat.

4.2 INTEGRATION DES OUVRAGES DANS L'ENVIRONNEMENT

Il est présenté ci-après, un aperçu de l'impact visuel de la STEU de Cerbère sur son environnement.



Vue 1 (proximité immédiate de la STEU à partir de la RD 914)



Vue 2 (proximité de la STEU à partir de la RD 914)



Vue 3 (vue du chemin d'accès à la STEU via la RD 914)



Vue 4 (vue lointaine à partir du bord de plage)

L'impact de la visibilité de la STEU n'est perceptible qu'à proximité immédiate de celle-ci, à partir de la RD 914. **La STEU n'est pas distinguable à partir du bord de plage ou même à partir de l'accès du chemin permettant d'accéder à la STEU à partir de la RD914.**

En plus, les ouvrages projetées auront une hauteur hors sol inférieure à celle du bâtiment R+1 existant (environ 6 m). Ces ouvrages, pour les plus grands d'entre eux (clarificateur, bassin d'aération) auront une hauteur hors sol inférieure à 3,00 m.

Les ouvrages projetés dans le cadre du renouvellement de la STEU n'impacteront pas davantage le caractère remarquable des espaces naturels du territoire. L'intégration paysagère sera facilitée par comparaison avec la STEU existante.

4.3 JUSTIFICATIONS DU MAINTIEN SUR LE SITE ACTUEL

4.3.1 Une localisation ancrée depuis des décennies et bénéfique pour l'environnement

La station d'épuration se situe aujourd'hui sur un site éloigné des habitations. Aucun monument historique ne présente d'enjeu de covisibilité avec la station d'épuration et il n'existe pas de contrainte archéologique.

D'un point de vue paysager, le site étant isolé du reste de la commune, les points de vue sur les ouvrages sont restreints et limités à la RD914.

D'un point d'intérêt pour l'environnement, le renouvellement de la STEU suivant un procédé fiable, facilement exploitable est un gage de garantie sur la constance des performances épuratoires attendues.

Des dispositions foncières (réserve) sont par ailleurs prises par le Maître d'ouvrage pour implanter un futur bassin d'orage (gestion du temps de pluie) dans le périmètre clos de la station en fonction de l'évolution des débits de temps de pluie.

Finalement la revalorisation des points de rejets existants, notamment le rejet en montagne par épandage contribue à limiter l'assèchement des sols et donc concours à la lutte contre le risque incendie.

4.3.2 Des contraintes techniques et financières rédhibitoires en cas de déplacement de la station d'épuration

Le déplacement de la station de Cerbère est aujourd'hui techniquement et financièrement inenvisageable car nécessiterait une réorganisation majeure du système de collecte et de rejet mis en œuvre depuis des années.

Les surcoûts financiers seraient liés :

- A la géographie de la commune, dans un contexte côtier à forte déclivité
- A la reconfiguration et la création de réseaux d'assainissement jusqu'au nouveau site nécessitant de nouveaux postes de refoulement avec les risques de défaillance associés,
- A la redéfinition de nouveaux points de rejets dans un habitat naturel particulièrement riche
- Aux inévitables difficultés induites par la présence d'espèces protégées, qu'il s'agisse de faune ou de flore sur le tracé des canalisations voire sur le nouveau site du projet
- Au délai d'obtention des autorisations administratives
- Aux contraintes foncières liées à la pose des canalisations et à l'acquisition d'un nouveau site.

5 ANALYSES DES IMPACTS DU PROJET

5.1 PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES SUR LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT

5.1.1 Incidence sur l'urbanisme

Les parcelles de la STEU de Cerbère sont situées en zone naturelle à espaces remarquables « AI 332 et AI 599 », avec extension sur la parcelle AI 333 dans le cadre du renouvellement.

Le PLU admet les installations nécessaires aux services publics et collectifs dans la zone concernée.

Le projet de réhabilitation de la STEU est en conformité avec le PLU.

5.1.2 Incidence sur la loi Littoral

Le projet de réhabilitation de la STEU prévoit une extension des installations de traitement actuelles dans les limites des parcelles cadastrales actuelles AI 332 AI 599, et AI 333.

Les parcelles concernées sont dans un secteur naturel à espaces remarquables et ainsi soumises aux dispositions de la loi littorale, interdisant la construction de STEU sauf dérogations des services instructeur.

Le projet de renouvellement de la STEU ne concerne pas une extension de sa capacité de traitement et limite la consommation de nouveaux espaces naturels.

Le projet de renouvellement de la STEU de Cerbère est en conformité avec la loi Littoral.

5.1.3 Incidence sur le paysage

Le projet de réhabilitation prévoit une extension des installations de traitement actuelles. Cependant ces ouvrages présentent des hauteurs hors-sols modérées permettant de limiter l'impact visuel sur le paysage.

De plus, les ouvrages ne seront visibles qu'à proximité immédiate.

L'incidence du projet sur le paysage est limitée.

5.1.4 Incidence sur le patrimoine culturel et architectural

La station n'est dans aucun des périmètres de sites classés ou inscrit du secteur.

Le projet n'a aucune incidence sur le patrimoine.

5.1.5 Incidence sur le voisinage

5.1.5.1 Nuisances sonores

Les effets du bruit sont bien connus et concernent principalement le milieu du travail. Le bruit peut également entraîner des réponses non spécifiques liées au stress (modifications de nombreuses fonctions physiologiques : système cardiovasculaire, neuroendocrinien, effets sur le sommeil, l'humeur). Les bruits fluctuants (intermittents) provoqueraient plus d'effets que les bruits continus.

Sur les ouvrages de transfert et d'épuration, les nuisances sonores ont pour origine le fonctionnement des ouvrages (notamment bruit des pompes, des équipements électromécaniques, des turbines), ainsi que l'évacuation des sous-produits

Au niveau de la station d'épuration :

- L'ensemble des équipements potentiellement à l'origine de nuisances sonores est capoté et/ou

ENTECH Ingénieurs Conseils

insonorisé : dégrilleur, surpresseurs d'air, poste entrée...

- La station est implantée à plus de 150 m des premières habitations, elle-même située en contre-bas de la voie SNCF.

Les postes de relevage sont équipés de pompes immergées ou en ligne situées dans des bâches de pompage fermées par des capots ou trappes de visite.

5.1.5.2 Nuisances olfactives

STATION D'EPURATION

L'ensemble des équipements potentiellement à l'origine de nuisances olfactives seront capotés : dégrilleur, surpresseurs d'air, poste entrée...

L'éloignement des zones d'habitation constitue d'ores et déjà aujourd'hui une garantie acceptable (> 150 m) dans le cadre des nuisances olfactives.

Une désodorisation sur charbon actif en grains est prévue dans le cadre du projet pour les équipements les plus sensibles.

POSTES DE RELEVEMENT (PR)

Le projet ne prévoit pas de modification du fonctionnement actuel des PR associés au système de collecte raccordé à la station d'épuration de Cerbère.

Dans ces conditions, les nuisances olfactives liées au projet peuvent être considérées comme négligeables.

5.2 ANALYSE DE L'INCIDENCE DU REJET SUR LE MILIEU RECEPTEUR

5.2.1 Incidence des rejets de la STEU sur la qualité physico chimique des eaux, qualité sanitaire

Les données de suivi milieux disponibles montrent que la bordure de mer présente un « Bon » état chimique et bon état vis-à-vis de la baignade.

Le projet consistera d'une part à une réduction de la capacité de traitement de l'existant et d'autre part au maintien à minima des performances de traitement effluents rejetés.

En effet, la STEU actuelle d'une capacité de traitement 7 500 EH verra sa capacité de traitement réduite à 5 700 EH.

Par ailleurs, les performances de traitement assignées à la STEU existante sont maintenues dans le cadre du projet de renouvellement :

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Ou rendement minimum à atteindre
DBO5	25 mg/l	80,00%
DCO	125 mg/l	75,00%
MES	35 mg/l	90,00%

L'impact du projet sur la qualité physico-chimique du milieu récepteur est réduit en comparaison à la situation existante.

5.2.2 Incidence des déversements des trop-pleins

On dénombre 7 poste de refoulement sur la commune, dont 4 disposant de trop-pleins. Les postes de refoulement sont identifiés ci-après :

ENTECH Ingénieurs Conseils

Nom PR	Flux de pollution collecté	Trop-plein	Milieu récepteur
PR Camping	Non déterminé		
PR Aloës	< 120 kgDBO5/j	X	Mer Méditerranée
PR Héliport	< 120 kgDBO5/j	X	Mer Méditerranée
PR Repeiro	Non déterminé		
PR Pénétrante	< 120 kgDBO5/j	X	Mer Méditerranée
PR Port	Non déterminé		
<u>PR Belvédère</u>	<u>120 <PR<600 kg DBO5/j</u>	<u>X</u>	<u>Mer Méditerranée</u>

Seul le trop-plein de Belvédère doit faire l'objet d'une autosurveillance réglementaire (point A1) car collectant une charge brute de pollution supérieure à 120 kg DBO5/j. Un dispositif d'autosurveillance des volumes déversés existe au droit de ce trop-plein.

Dans le cadre du projet de renouvellement de la STEU de Cerbère, l'architecture du réseau assainissement n'est pas modifiée.

D'autre part les données disponibles sur la qualité des eaux de baignade et l'état chimique du milieu récepteur à Cerbère font état d'un bon état.

Le système de collecte et de transfert des eaux usées de la commune de Cerbère n'est pas modifié dans le cadre du projet de renouvellement de la STEU.

Les conditions d'exploitation, de suivis et d'entretien sont maintenues.

5.2.3 Incidence du projet sur les eaux souterraines et l'alimentation en eau potable

La station d'épuration et ses points de rejets ne sont pas implantés dans un périmètre de protection de captage. Aucun aquifère situé à l'aval du projet n'est utilisé pour l'alimentation en eau potable. Aussi, les eaux traitées sont rejetées en surface.

Les conditions et points de rejets de la STEU existante de Cerbère sont maintenues dans le cadre du projet de renouvellement.

Ces points de rejets font l'objet d'un suivi hydrogéologique à travers l'installation de 3 piézomètres (Piézo 1, Piézo 2 et Piézo 3).

2 piézomètres sont installés dans les alluvions en aval proche et plus éloigné du point de rejet à faible profondeur entre 0 et 2m (Piézo 1 et Piézo 2)

1 piézomètre d'observation au droit du cabanon, en amont du passage à gué (Piézo 3)

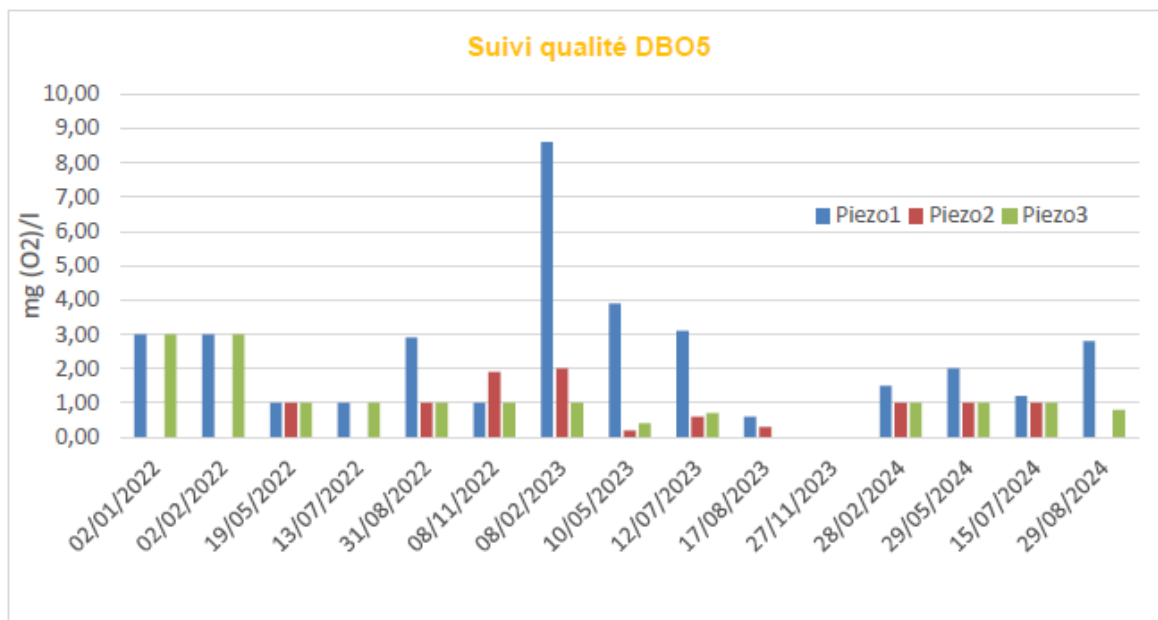
Ils sont localisés par l'extrait de plan ci-après :



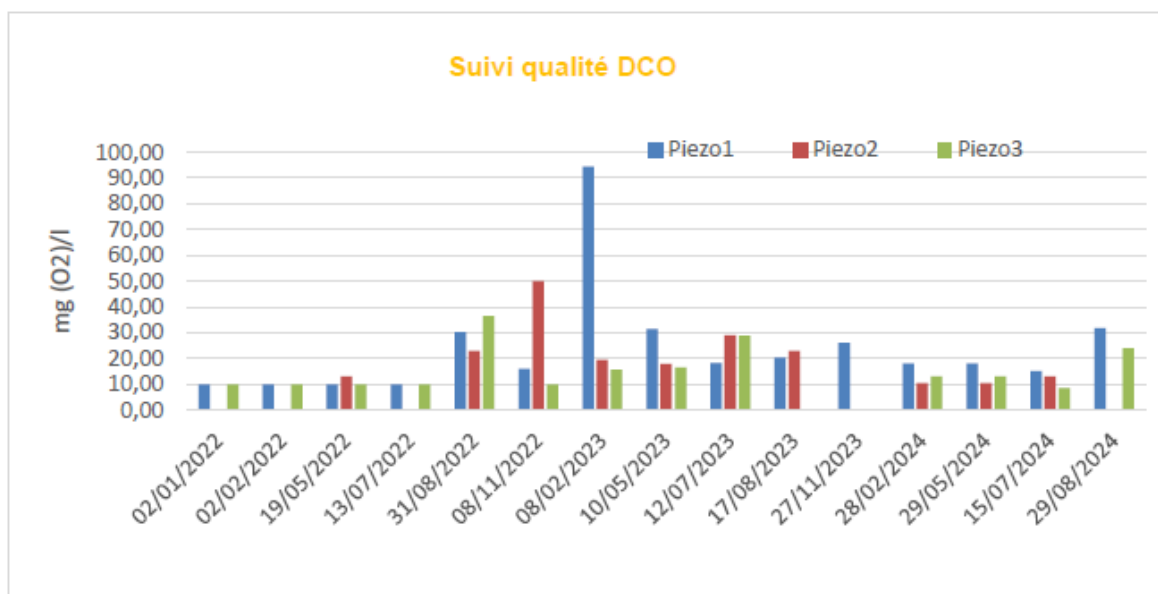
Ces piézomètres font l'objet d'un suivi qualité sur les paramètres DBO5, DCO, MES, Azote, Pt, Entérocoques et Escherichia Colis.

Les piézomètres sont purgés avant prélèvements se faisant par préleveur à immersion pour liquide préalablement désinfecté par les laboratoires de la CCAVI. Les mesures sont réalisées en février, mai, juillet, août et novembre.

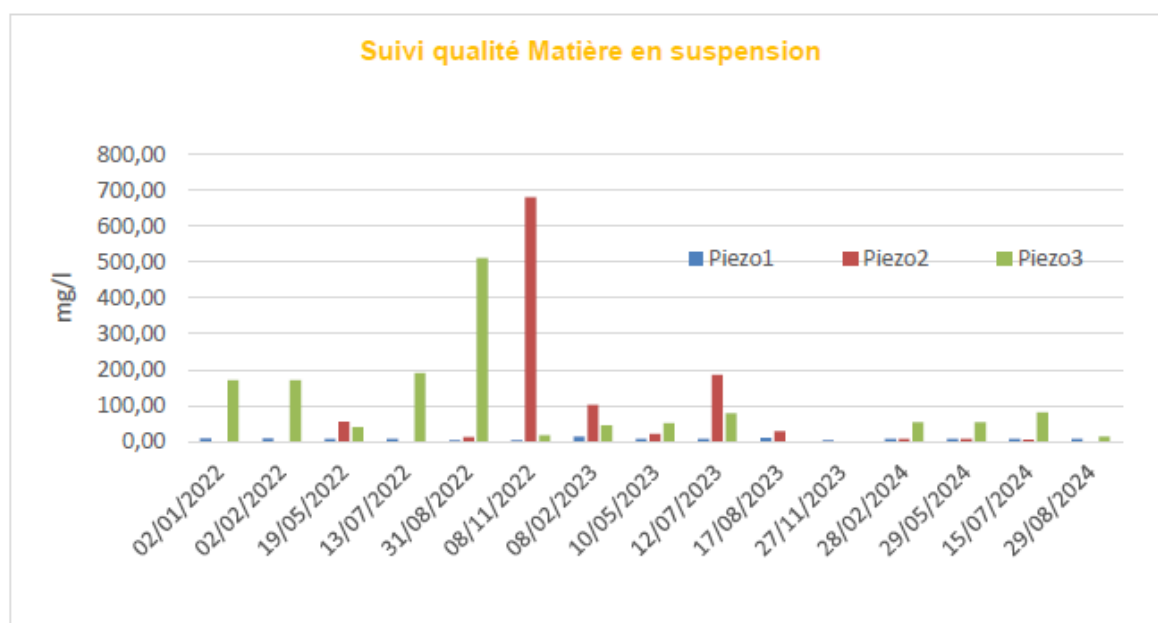
Les concentrations relevées depuis 2022 par paramètre de pollution sont synthétisées comme suit :



Les concentrations relevés en DBO5 sur la période de janvier 2022 à août 2024 sont inférieures à 9 mg(O2)/l. Cette valeur reste inférieure à la prescription sur la concentration maximale de rejet sur le paramètre DBO5 d'une valeur de 25 mg(O2)/l.

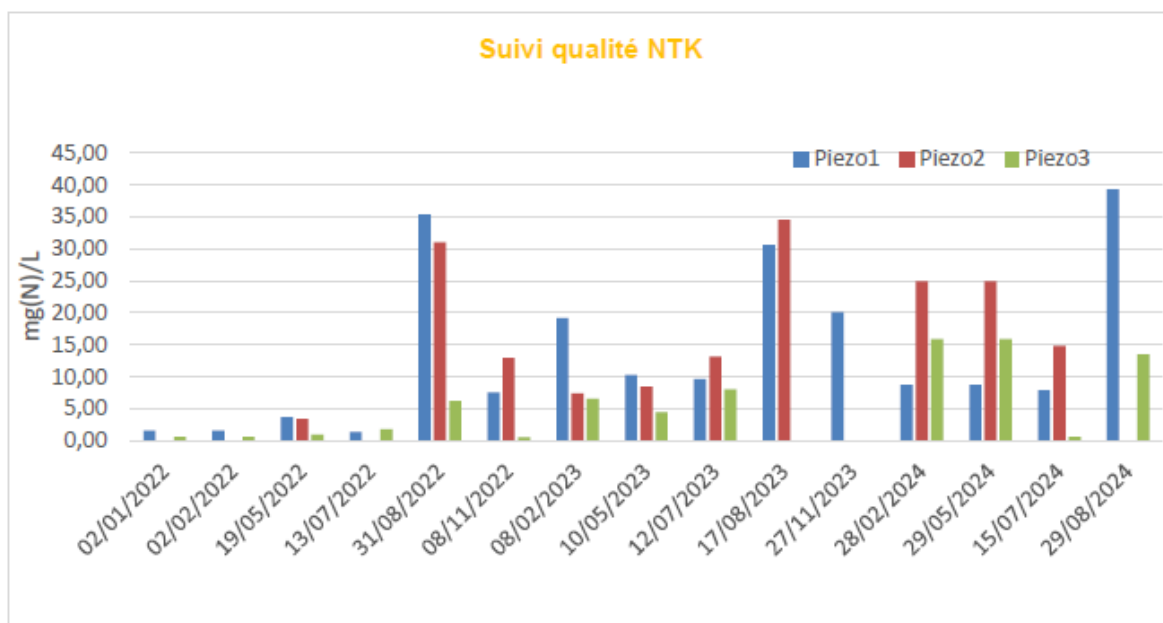


Les concentrations relevés en DCO sur la période de janvier 2022 à août 2024 sont en moyenne de 20,40 mg(O₂)/l. Ponctuellement en février 2023, une concentration maximale de 94,40 mg(O₂)/l a été relevée. Cette valeur reste inférieure à la prescription sur la concentration maximale de rejet sur le paramètre DCO d'une valeur de 125 mg(O₂)/l.

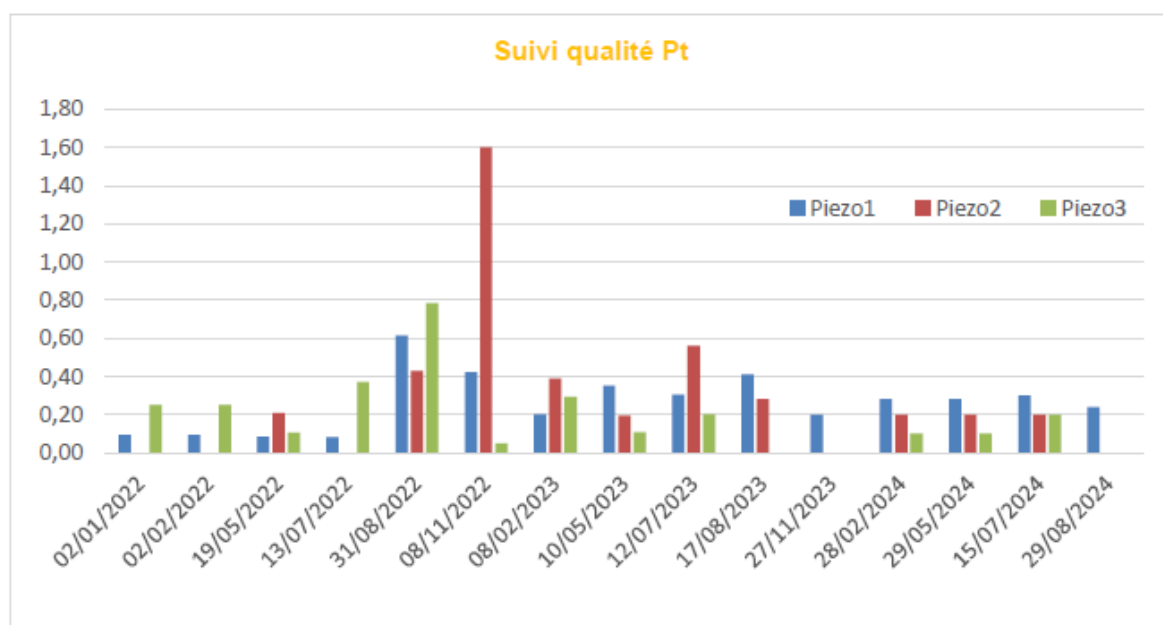


Les concentrations relevés en MES sur la période de janvier 2022 à août 2024 sont en moyenne de 70,70 mg(O₂)/l. Ponctuellement des concentration importante en MES sont enregistrées . Cette valeur est supérieure à la prescription sur la concentration maximale de rejet sur le paramètre MES d'une valeur de 35 mg(O₂)/l.

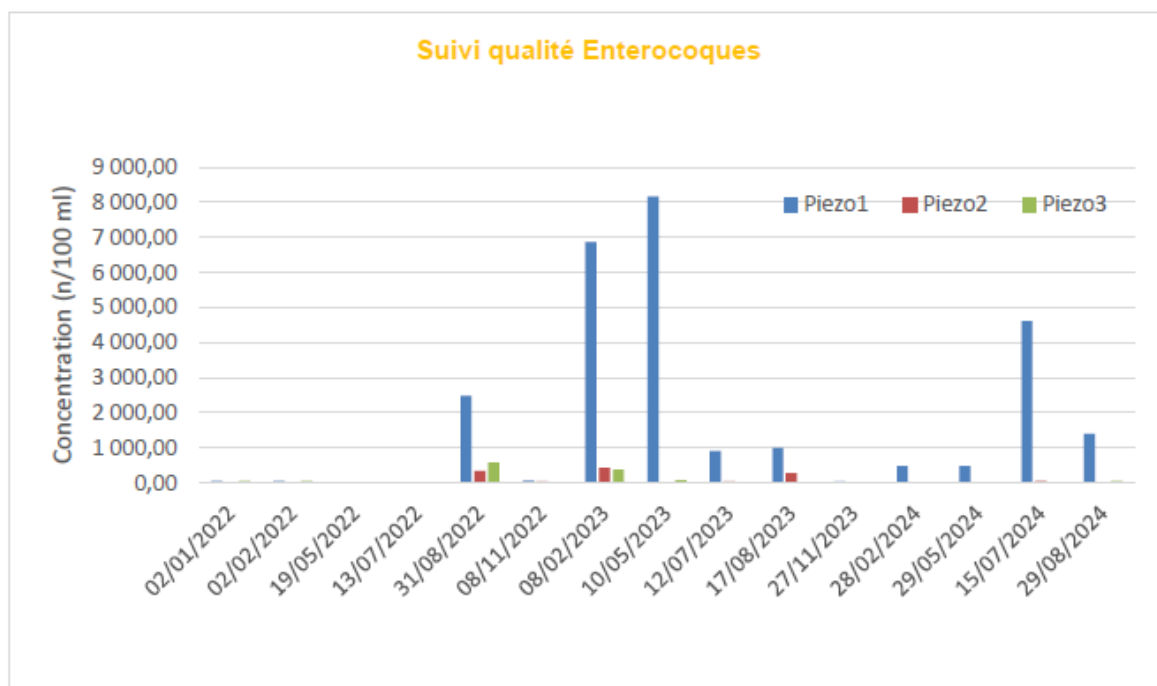
Le suivi bactériologique démontrant l'absence d'impact du rejet de la STEP sur les eaux souterraines, nous pouvons conclure que les MES constaté lors des suivis correspondent à des matières minérales naturellement présentes.



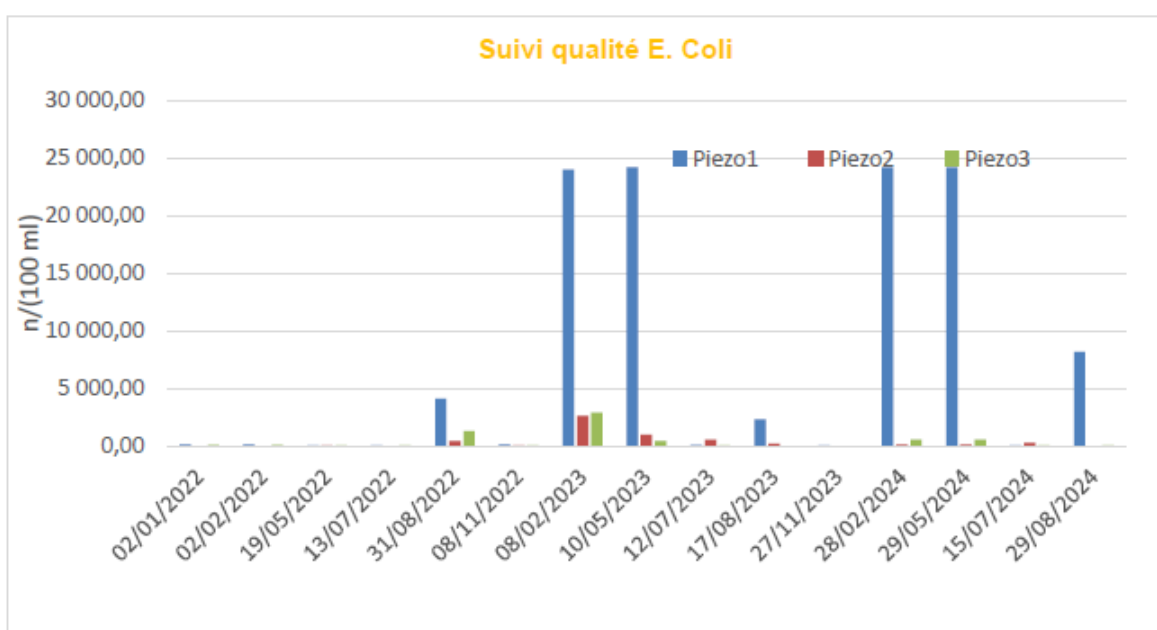
La STEU existante ne fait pas l'objet de prescription sur le paramètre NTK. La concentration moyenne relevée en NTK sur la période concernée est de 12 mg/l. La concentration maximale relevée est de 39,30 mg/l.



La STEU existante ne fait pas l'objet de prescription sur le paramètre Pt. La concentration moyenne relevée en NTK sur la période concernée est de 0,30 mg/l. La concentration maximale relevée est de 1,60 mg/l.



La STEU existante ne fait pas l'objet de prescription sur le paramètre Entérocoques. La concentration moyenne relevée en entérocoques sur la période concernée est de 768 n/100 ml. La concentration maximale relevée est de 8 164 n/100 ml.



La STEU existante ne fait pas l'objet de prescription sur le paramètre E. Coli. La concentration moyenne relevée en E. Coli sur la période concernée est de 3 233 n/100 ml. La concentration maximale relevée est de 24 196 n/100 ml.

L'objet du projet consiste en l'amélioration du rejet donc de ses impacts.

ENTECH Ingénieurs Conseils

5.3 EVALUATION SIMPLIFIE DES INCIDENCES ET COMPATIBILITE AVEC NATURA 2000

5.3.1.1 Préambule

La station d'épuration, postes de refoulement et points de rejet sont directement concernés par trois sites Natura 2000

- **Z.P.S. n°FR9112023 « Massif des Albères »,**
- **Z.S.C. n°FR9101483 « Massif des Albères »,**
- **Z.S.C. n° FR9101481 « Côte rocheuse des Albères ».**

On note également une proximité avec les sites Natura 2000 « Cap Bear – Cap cerbère » et « Posidonies de la Côte des Albères ».

5.3.1.2 Inventaires et séquence ERC

La séquence Eviter – Réduire – Compenser, dite ERC, est apparue en France en 1976 avec la loi du 10 juillet relative à la protection de la nature. Puis, le cadre législatif a évolué du fait de la transposition du droit communautaire en droit français, de la loi Grenelle II en 2010, de la Loi Biodiversité en 2016, etc.

Ainsi, dès la conception de leur projet, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque cela est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs notables/significatifs sur l'environnement.

Un inventaire écologique a été dressé en août 2024 par le cabinet LETICEEA dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (Art R.123-3-1 du Code de l'Environnement).

Une synthèse des impacts pressentis bruts et résiduels sur les habitats naturels, la flore et la faune est proposée ci-dessous.

THEME	SOUS-THEME	SECTEUR D'ETUDE	SYNTHESE	ENJEUX PRESENTIS	IMPACTS BRUTS DU PROJET	MESURES E.R.	IMPACTS RESIDUELS	MESURES COMPENSATOIRES	BILAN GLOBAL
Habitats naturels		Plus ancienne STEP en contre-bas	• Zones rudérales et zones artificialisées • Zone de rejet des eaux usées traitées avec stagnation	Faible	Très faible	• Cadrage de l'emprise du chantier	Très faible	Non	Très faible
		Zone non artificialisée en bordure de la STEP actuelle	• Zones rudérales et zones artificialisées • Friches • Pelouses sèches • Murets de pierres sèches	Faible	Très faible	• Cadrage de l'emprise du chantier	Très faible	Non	Très faible
Flore		Les 2 secteurs	• Deux espèces protégées relevées	Fort	Très Fort	• Balisage des stations préalablement au démarrage du chantier et durant tout le chantier • Cadrage de l'emprise du chantier • Suivi écologique	Très Fort	Oui	Nul
Faune	Avifaune	Plus ancienne STEP en contre-bas	• Ancien nid d'Hirondelle rousseline utilisé	Modéré	Modéré	• Phasage du chantier en dehors de la période sensible	Nul à très faible	Non	Nul à très faible

THEME	SOUS-THEME	SECTEUR D'ETUDE	SYNTHESE	ENJEUX PRESENTS	IMPACTS BRUTS DU PROJET	MESURES E.R.	IMPACTS RESIDUELS	MESURES COMPENSATOIRES	BILAN GLOBAL
			par le /loiveau domestique •Boue favorable à l'Hirondelle rousseline			•Cadrage de l'emprise du chantier •Limiter l'impact du débroussaillage •Installer des nichoirs •Favoriser l'Hirondelle rousseline			
		Zone non artificialisée en bordure de la STEP actuelle	•Aucune nidification avérée mais milieux buissonnants favorables à la Fauvette mélanocéphale notamment. •Zone de chasse partielle de la Pie-grièche à tête rousse	Faible à modéré	Faible	•Phasage du chantier en dehors de la période sensible •Cadrage de l'emprise du chantier •Limiter l'impact du débroussaillage	Très faible à faible	Non	Très faible à faible
	Amphibiens	Plus ancienne STEP en contre-bas	•Bâtiment inondé potentiellement favorable à la reproduction d'espèces communes	Faible	Positif en phase d'exploitation (Zone de Rejet Végétalisée)	•Phasage du chantier en dehors de la période sensible •Cadrage de l'emprise du chantier	Faible en phase de travaux et positif en phase d'exploitation	Non	Faible en phase de travaux et positif en phase d'exploitation
		Zone non artificialisée en bordure de la STEP actuelle	•Corre à sec, secteur non favorable à la reproduction	Nul à très faible	Très faible	•Phasage du chantier en dehors de la période sensible	Très faible	Non	Très faible

THEME	SOUS-THEME	SECTEUR D'ETUDE	SYNTHESE	ENJEUX PRESENTS	IMPACTS BRUTS DU PROJET	MESURES E.R.	IMPACTS RESIDUELS	MESURES COMPENSATOIRES	BILAN GLOBAL
						•Cadrage de l'emprise du chantier •Comblement des éventuelles ornières de chantier •Suivi écologique du démontage des murets			
		Plus ancienne STEP en contre-bas	•Eboulis favorables en bordure de la zone.	Faible	Faible	•Phasage du chantier en dehors de la période sensible •Cadrage de l'emprise du chantier	Très faible	Non	Très faible
	Reptiles	Zone non artificialisée en bordure de la STEP actuelle	•Murets favorables à la Tarentule de Maurétanie et potentiellement au Lézard ocellé	Modéré à fort	Très Fort si présence du Lézard ocellé et si destruction définitive de gîtes (murets) et/ou si destruction d'individus en phase de chantier	•Phasage du chantier en dehors de la période sensible •Cadrage de l'emprise du chantier •Suivi écologique du démontage des murets •Reconstruction de murets équivalents aux abords immédiats •Création de gîte favorable au Lézard ocellé	Faible	Non	Faible

THEME	SOUS-THEME	SECTEUR D'ETUDE	SYNTHESE	ENJEUX PRESENTIS	IMPACTS BRUTS DU PROJET	MESURES E.R.	IMPACTS RESIDUELS	MESURES COMPENSATOIRES	BILAN GLOBAL
	Invertébrés	Les 2 secteurs	• Pas d'espèce protégée relevée	Faible	Très faible	Cadrage de l'emprise du chantier	Très faible	Non	Très faible
	Chiroptères	Plus ancienne STEP en contre-bas	• Pas de chiroptères en gîte. Zone de chasse et de déplacement. Impact de la pollution lumineuse pressenti	Faible à Très Fort selon les espèces	Modéré	Cadrage de l'emprise du chantier	Très faible	Non	Très faible
		Zone non artificialisée en bordure de la STEP actuelle	• Pas de chiroptères en gîte. Zone de chasse et de déplacement. Impact de la pollution lumineuse pressenti	Faible à Très Fort selon les espèces	Modéré	Cadrage de l'emprise du chantier	Très faible	Non	Très faible
	Mammifères hors chiroptères	Les 2 secteurs	• Espèces communes en déplacement. Présence potentielle de la Pachyure étrusque dans les murets	Faible à modéré	Modéré si présence de la Pachyure étrusque dans les murets	• Phasage du chantier en dehors de la période sensible • Cadrage de l'emprise du chantier • Clôtures adaptées à la faune • Suivi écologique du démantèlement des murets	Très faible à faible	Non	Très faible à faible

Le DOCOB de la Z.P.S. et de la Z.S.C. « Massif des Albères » a été réalisé en 2010, soit alors que la station d'épuration existait depuis plus de 15 ans. Selon la cartographie des habitats naturels de ce DOCOB, les points de rejet de la station d'épuration se situent à proximité immédiate et en amont hydraulique, voire partiellement au sein même, d'habitats d'intérêt communautaire.

Ce constat démontre que l'existence des rejets de l'unité de traitement n'a pas eu d'incidences sur les habitats naturels de ces sites Natura 2000 puisque des habitats d'intérêt communautaire ont pu s'y développer.

Concernant les espèces animales :

- le fonctionnement de la station ne peut pas avoir d'incidence sur les chiroptères
- la Loutre, l'Emyde lépreuse et le Barbeau méridional, espèces aquatiques, sont absents des zones de rejets car les habitats en place ne sont pas propices à ces espèces,
- le fonctionnement de la station ne peut pas avoir d'incidence sur les oiseaux (Pipit rousseline, Grand-duc d'Europe, Alouette calandrelle, Circaète Jean-le-Blanc, Bruant ortolan, Cochevis de Thékla, Aigle de Bonelli, Alouette lulu, Fauvette pitchou,...) qui sont d'ailleurs recensés à proximité même des points de rejet,
- le fonctionnement de la station ne peut pas avoir d'incidence sur les insectes (Grand Capricorne, Damier de la Succise, Lucane Cerf-volant, Pique-prune, Cordulie à corps fin, Rosalie des Alpes,...).

Le DOCOB du S.I.C. « Posidonies de la Côte des Albères » a été réalisé en 2004, soit alors que la station d'épuration existait depuis plus de 10 ans. Selon la cartographie des habitats naturels de ce DOCOB, le milieu récepteur de la station, la Mer Méditerranée au droit de la plage de Peyrefite, accueille des habitats d'intérêt communautaire, et parmi les facteurs influant sur l'état de conservation de ces habitats, on ne note aucune mention de la station d'épuration de Cerbère.

Ce constat démontre que l'existence des rejets de l'unité de traitement n'a pas eu d'incidences sur les habitats naturels de ces sites Natura 2000.

La Directive Habitats 92/43/Cee du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore vise à assurer la préservation de la diversité biologique européenne par des mesures qui tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

La Directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages vise à maintenir la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles.

Ces deux Directives n'interdisent donc pas la conduite d'activités sur un site Natura 2000, mais permettent de s'assurer qu'il n'est pas porté atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000. De fait, sur un site Natura 2000, toute incidence doit être considérée au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

5.3.1.3 Dérivation « Espèces protégées »

Lors de passages complémentaires de l'écologue en mai 2025, une espèce floristique protégée a été relevée (non présente en Août 2024) : *Andropogon distachyos*.

Le projet de reconstruction de la STEP de Cerbère a donc fait l'objet d'une dérogation espèces protégées.

C'est dans ce cadre que l'inventaire initial (août 2024) a été complété en juillet 2025 et la séquence ERC présentée précédemment.



Le projet de reconstruction de la STEP de Cerbère doit donc faire l'objet d'une dérogation espèces protégées.

Dans ce cadre l'inventaire initial (août 2024) sera complété et la séquence ERC mise à jour.

5.3.1.4 Synthèse des incidences

En conclusion, en l'état des données disponibles, l'analyse des données (DOCOB, cartographie, etc.) des trois sites Natura 2000 démontre que la station d'épuration de Cerbère

ENTECH Ingénieurs Conseils

n'a pas d'incidence sur les habitats naturels et les espèces. Aucun effet significativement dommageable n'étant observé sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés, il peut donc être avancé que leur conservation n'est pas mise en danger par le projet de renouvellement de la station d'épuration de Cerbère, qui d'une part observera des mesures d'évitement et de réduction d'impacts et entraînera d'autre part un meilleur traitement des effluents.

Le dossier dérogation espèces protégées détaillera l'inventaire des espèces recensées et la séquence ERC étudiée et développée dont le projet devra tenir compte.

6 ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET

6.1 AVEC LE SDAGE

Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales :

- OF 0. S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- OF 5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF 7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le projet qui s'inscrit dans le maintien des niveaux actuels de rejet conformes à la réglementation est conformes aux objectifs du SDAGE.

6.2 AVEC LA DIRECTIVE CADRE EAU

La DCE énonce que les États membres évaluent la probabilité que les masses d'eau de surface ne soient pas conformes aux objectifs de qualité environnementale fixés en vertu de l'article 4 :

- Prévenir la détérioration de toutes les masses d'eau de surface
- Parvenir à un bon état écologique des eaux de surface (sauf dérogations pour un report ou un objectif moins contraignant)
- Obtenir un bon potentiel écologique et un bon état chimique des masses d'eau artificielles et profondément modifiées (sauf dérogations pour un report ou un objectif moins contraignant)
- Réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires et arrêter ou supprimer progressivement les émissions, les rejets et les pertes de substances dangereuses prioritaires
- Respecter toutes les normes et les objectifs concernant les zones protégées.

La masse d'eau côtière FRDC01 « Frontière Espagnole – Racou » est directement concernée par le projet. Elle présente un bon état chimique depuis 2015, en revanche, l'objectif de bon état écologique a été reporté dans le cadre du SDAGE 2022-2027.

Concernant cette masse d'eau, les pressions identifiées sont liées aux « substances toxiques (hors pesticides) ».

Les mesures inscrites au SDAGE visent à « réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques ».

Le projet est compatible avec les objectifs de la DCE.

6.3 AVEC LE SAGE

Le projet est inclus sur le territoire du SAGE Tech-Albères.

Les objectifs C1 et C4 portent sur :

C1 : réduire les pollutions des rejets urbains pour améliorer la qualité de l'eau et rendre possible certains usages

C4 : Progresser dans la lutte contre les pollutions urbaines, professionnelles et industrielles

Ces objectifs concernent le projet de réhabilitation de la STEU de cerbère.

Le projet est donc compatible avec les objectifs du SAGE.

6.4 AVEC LE PLAN DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN

Le projet est compatible avec la préservation de la qualité de l'eau.

La station d'épuration et ses rejets se situent sur le bassin versant terrestre du parc marin du golfe du Lion.

Le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion a été adopté le 10 octobre 2014.

Le plan de gestion détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en oeuvre dans le Parc naturel marin (article L334-5 du code de l'environnement).

Ces objectifs sont fixés à 15 ans.

Concernant la qualité de l'eau, les finalités et sous-finalités du plan de gestion sont les suivantes :

Finalité 1/ Des eaux marines en bonne qualité écologique dans l'ensemble du Parc (§ 4.2)

Sous-finalité a) Une qualité écologique des eaux littorales et du large favorable au bon fonctionnement des écosystèmes marins (biodiversité, ressources naturelles, chaîne trophique) (§ 4.2.1)

Niveau d'exigence

- Ensemble des eaux du Parc (littoral et large) en « bonne » qualité sur les principaux paramètres biologiques et physico-chimiques
- Absence de perturbation majeure dans l'abondance et la diversité du plancton (phytoplancton – zooplancton)

Sous-finalité b) Une quantité de macro-déchets et/ou de microparticules présents dans le Parc limitée, ne générant pas de perturbations majeures pour la faune marine (§ 4.2.2)

Niveau d'exigence

- Diminuer la présence de déchets dans le Parc afin de limiter leurs impacts sur la faune et la flore

Finalité 2/ Des eaux marines en bonne qualité chimique dans l'ensemble du Parc (§ 4.3)

Niveau d'exigence

- Ensemble des eaux du Parc (littoral et large) en « bonne » qualité chimique pour les principaux micropolluants
- Absence de perturbation majeure sur la faune marine liée à la présence de toxiques

Finalité 3/ Des apports en provenance des bassins versants et du littoral compatibles avec le maintien d'une bonne qualité des eaux marines (§ 4.4)

Niveau d'exigence

- Embouchures des fleuves et des lagunes se déversant dans le Parc en « bonne » qualité (au sens de la DCE)
- Flux polluants apportés par les bassins versants et le littoral : la réflexion menée lors de l'élaboration du Plan de gestion n'a pas permis d'aboutir à la définition du niveau d'exigence et d'un indicateur pertinent

Finalité 4/ Une qualité des eaux marines permettant la pratique des usages (§ 4.5)

Sous-finalité a) Une qualité microbiologique de l'eau compatible avec la baignade et les activités nautiques (§ 4.5.1)

Niveau d'exigence

- 100 % zones de baignades recensées au moins en qualité « bonne » dont 95 % en qualité « excellente »
- Réouverture de la plage de la Crouste

Sous-finalité b) Une quantité de macro-déchets présents dans le Parc limitée afin de garantir la pratique des activités dans de bonnes conditions (§ 4.5.2)

Niveau d'exigence

- Diminuer la présence de déchets dans le Parc afin de limiter leurs impacts sur les usages

Finalité 5/ Des rejets issus des activités nautiques et une gestion portuaire compatibles avec le maintien d'une bonne qualité des eaux marines (§ 4.6)

Sous-finalité a) Une collecte et une élimination des effluents et des déchets liés aux activités nautiques et portuaires maîtrisées (§ 4.6.1)

Niveau d'exigence

- Certification des ports du Parc
- Pratiques nautiques respectueuses du milieu marin

Sous-finalité b) Des sédiments de dragage peu contaminés pour favoriser leur valorisation à terre et limiter leur immersion dans le Parc (§ 4.6.2)

Niveau d'exigence

- Favoriser la valorisation à terre des sédiments de dragage pour limiter le clapage
- Réduire la contamination des sédiments portuaires

Sous-finalité c) Des effluents issus des zones de carénage et de réparation navale maîtrisés (§ 4.6.3)

Niveau d'exigence

- Equipement de toutes les zones de carénage d'un système de traitement des effluents adapté et efficace
- Absence de concentration supérieure aux NQE dans les eaux et au niveau N2 dans les sédiments portuaires pour les principales substances toxiques

Sous-finalité d) Des risques de pollutions liés au trafic maritime et aux activités nautiques maîtrisés (§ 4.6.4)

Niveau d'exigence

- Absence d'augmentation des occurrences et des impacts des pollutions par rapport à l'état actuel

Le projet est donc compatible avec le plan de gestion du Parc Naturel Marin du Golf du Lion.

6.5 AVEC L'ARRETE DU 31 JUILLET 2020, RELATIF AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

L'arrêté du 21 juillet 2015, modifié le 31 juillet 2020, définit entre autres les performances minimales des stations d'épuration en fonction de leur capacité et de leur classement ou non en zone sensible.

D'autre part, l'arrêté définit également les modalités d'autosurveillance à mettre en place à la fois sur le réseau et sur la station en fonction des charges brutes traitées.

Pour appliquer les dispositions de l'article 22 III, il est demandé au maître d'ouvrage de déterminer le critère pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie. Ce critère, identique chaque année, est à choisir parmi les trois options suivantes :

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Moins de 20 jours de déversement ont été constatés durant l'année au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à autosurveillance réglementaire.

Les performances épuratoires en sortie de la nouvelle station sont en adéquation avec les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2020.

Dans le cas du système de Cerbère, la CCACVI a choisi de retenir « moins de 20 déversements par an au niveau du poste de refoulement du PR Belvédère ».

6.6 AVEC LA REGLEMENTATION DES ZONES INONDABLES

La station d'épuration est située en dehors des zones inondables identifiées dans le PPR de la commune et il n'est pas prévu de projet d'extension.

Le projet est donc compatible avec la réglementation liée aux zones inondables.

6.7 AVEC LA RESERVE NATURELLE MARINE CERBERE BANYULS

Les rejets de la STEP ne se trouvent pas dans l'emprise de la Réserve Naturelle Marine cf. §2.2.11 du dossier de demande de dérogation Loi Littoral

7 RESPECT DE LA CONDITION TENANT A L'ABSENCE D'URBANISATION NOUVELLE

La station d'épuration de Cerbère n'est pas renouvelée pour répondre à des opérations d'urbanisation nouvelles mais pour pallier à la vétusté des ouvrages et la baisse chronique des performances épuratoires (non conformités réglementaires en cours).

La capacité épuratoire de la STEU existante est de 7 500 EH ; celle de la STEU renouvelée sera de 5 700 EH.

En l'absence de mesures spécifiques supplémentaires, l'importance environnementale actuelle de la STEU justifie pleinement la demande de dérogation. L'objectif est de démontrer par ce dossier que la station, bien qu'existante en zone littorale, offre des bénéfices écologiques notables et respecte les principes de préservation de l'environnement.

La « non-délocalisation » du site permet la protection d'habitats à fort enjeu de conservation local aux alentours de la STEU. Par ailleurs, le maintien des modalités et points de rejets existants contribuent à conserver les équilibres et milieux locaux tout en veillant à améliorer les performances épuratoires.

Ainsi, le fonctionnement de la STEU concilie la préservation des espaces littoraux et le traitement des eaux usées, permettant la prévention de la pollution des milieux aquatiques. La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille par le biais de sa régie communautaire exploite actuellement la station d'épuration et aucun changement substantiel n'est prévu.

Ce dossier a permis de démontrer le respect des principes de préservation et de protection posés par la loi Littoral et le traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU).

Cette station joue un rôle crucial dans le traitement des eaux usées de la commune, assurant ainsi la salubrité, la protection de l'environnement local et des usages (baignade).

Ce dossier de demande de dérogation justifie le caractère impératif de la localisation de la STEU déjà existante.

En effet, l'analyse des solutions techniques alternatives ne démontre qu'aucun autre site ne permet le déplacement des infrastructures épuratoires dans un délai et à un coût raisonnable, tout en respectant les impératifs environnementaux.

Par conséquent, compte tenu de tout ce qui a pu être exposé précédemment, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, maître d'ouvrage, demande à pouvoir maintenir les infrastructures de traitement des eaux usées de la commune de Cerbère en lieu et place de la STEU existante.

8.1 ANNEXE 1 : GENERALITES SUR LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION

8.1.1 PGRI 2022 -2027

« La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite **directive inondation** propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation ».

Afin de mettre en œuvre la directive inondation, les plans de gestion du risque d'inondation ont été adoptés. Le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 21 mars 2022. Ce document, établi à l'échelle du district hydrographique est constitué de 2 volumes :

- Parties générales à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Parties spécifiques aux territoires à risques importants d'inondation.

Le PGRI définit la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et fixe les dispositifs pour atteindre ces objectifs à l'échelle du bassin et à l'échelle des territoires à risque d'inondation (TRI) :

- GO 1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- GO 2. Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- GO 3. Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- GO 4. Organiser les acteurs et les compétences ;
- GO 5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

La commune de Cerbère n'est pas incluse dans un territoire à risque d'inondation.

8.1.2 Plan de prévention du risque d'inondation

Le PGRI est un document à l'échelle d'un bassin hydrographique et plus localement à l'échelle des TRI. Il détermine les grandes orientations afin de satisfaire aux 5 objectifs de gestion des inondations.

Cependant, le document réglementaire élaboré par les services de l'état afin de délimiter les zones constructibles sous conditions des zones inconstructibles reste le PPRI ou le PPRN (Plan de Prévention de risques naturels). En effet PPRI ou PPRN a valeur de servitude d'utilité publique et est annexé aux plans d'urbanisme (PLU). Ils sont prescrits et élaborés par l'État en association avec les communes et en concertation avec les populations. ». Le PPRI doit rester compatible avec le PGRI.

Ce document vise à :

- Délimiter les zones exposées à un risque,
- Edicter des règles de construction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de construire,
- Définir des mesures de préservation, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers,
- Définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants qui doivent être pris par les propriétaires, exploitant ou utilisateur.

Ainsi, le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

8.2 ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES ZNIEFF

ZNIEFF de type 1 « Falaises de Banyuls à Cerbère »

L'intitulé Corinne de l'habitat référencé dans ce ZNIEFF est «18.22 Groupements des falaises méditerranéenne », sur une superficie de 140 ha.

ZNIEFF de type 1 « Vallons de Cerbère »

L'intitulé Corinne de l'habitat référencé dans ce ZNIEFF est «87 Terrain en friche et terrains vagues », sur une superficie de 140 ha.

ZNIEFF de type 1 « Cap Cerbère »

L'intitulé Corinne de l'habitat référencé dans ce ZNIEFF est «45.2 Forêts de chêne lièges (suberaies) », sur une superficie de 26 ha.

ZNIEFF de type 2 « Versants littoraux et côte rocheuse des Albères »

L'intitulé Corinne de l'habitat référencé dans ce ZNIEFF est «44.812 Fourrée de Gattiliers », sur une superficie de 7985 ha.

8.3 ANNEXE 3 : PLANS COMPLEMENTAIRES

8.4 ANNEXE 4 : DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

Massif des Albères – FR 9112023

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9101483>

Appellation du site : Massif des Albères

Dates de désignation / classement :

- pSIC : première proposition : 31/03/1999
- pSIC : dernière évolution : 30/03/2006
- SIC : Première publication au JO UE : 19/07/2006
- SIC : Dernière publication au JO UE : 19/07/2006
- ZSC : premier arrêté : 06/03/2015
- ZSC : Dernier arrêté : 06/03/2015

Texte de référence

Arrêté de création du 06 mars 2015 portant décision du site Natura 2000 Massif des Albères (zone spéciale de conservation)

Localisation du site

Coordonnées du centre (WGS 84) :

- Longitude : 3,02528 (E 3°01'31")
- Latitude : 42,47667 (N 42°28'36")

Superficie : 6 977,85 ha.

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	35%
Forêts sempervirentes non résineuses	20%
Pelouses sèches, Steppes	15%
Forêts mixtes	10%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	9%
Forêts caducifoliées	5%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Forêts de résineux	1%

Autres caractéristiques du site

Le massif des Albères, entre la côte Vermeille et le col de Perthus, est bien individualisé. Il constitue la partie la plus orientale et la plus chaude des Pyrénées (massif où se sont différenciées de nombreuses endémiques, notamment dans sa partie orientale). On y distingue trois zones au relief différent : le piémont, peu pentu, une partie intermédiaire avec des alvéoles, en forte pente, les crêtes.

Il accueille une série remarquable d'étages de végétation, du thermo méditerranéen (parties abritées proches du littoral) au montagnard (hêtraies, milieux rocheux, nardaies), en passant par le méditerranéen (maquis, chênaies).

Qualité et importance

*Aux basses altitudes, les rochers siliceux les plus chauds accueillent des formations de fougères du Phagnalo-Cheilanthon très riches en espèces rares parmi lesquelles des acariens endémiques

*Une très grande partie du massif est boisée, notamment en chêne-liège, et la subéraie se présente sous plusieurs faciès intéressants. C'est le seul site proposé pour cette espèce en Languedoc-Roussillon.

La hêtraie de la Massane est la dernière expression de l'Ilici Fagion vers l'est des Pyrénées.

*Les pelouses à Nard des crêtes ventées sont les plus orientales connues de la chaîne pyrénéenne.

*Il s'agit de l'un des seuls habitats méditerranéens français de l'Émyde lépreuse (*Mauremys leprosa*) à l'état sans doute naturel et du seul site régional à avoir possédé, jusqu'à une époque récente (1960 environ) des populations de Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*). La recolonisation par l'espèce est possible à partir du noyau qui subsiste sur le versant espagnol des Albères, actuellement protégé (Parc Naturel).

Les grottes recèlent une faune de collemboles cavernicoles remarquables.

Vulnérabilité

L'évolution des pratiques pastorales et agricoles peut constituer une menace pour la conservation de certains habitats.

La réalisation de barrages pour lutter contre les risques naturels et l'érosion des bassins versants à l'amont de certains cours d'eau pose problème au regard de la conservation de la tortue *Mauremys leprosa*.

Enfin, les incendies de forêt sont une menace importante en période estivale où la fréquentation touristique est importante.

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9101483>

Dates de désignation / classement :

- pSIC : première proposition : 31/03/1999
- pSIC : dernière évolution : 30/03/2006
- SIC : Première publication au JO UE : 19/07/2006
- SIC : Dernière publication au JO UE : 19/07/2006
- ZSC : premier arrêté : 06/03/2015
- ZSC : Dernier arrêté : 06/03/2015

Texte de référence

Arrêté de création du 06 mars 2015 portant décision du site Natura 2000 Massif des Albères (zone spéciale de conservation)

 PDF  lien JORF

Localisation du site

Coordonnées du centre (WGS 84) :

- **Longitude** : 3,02528 (E 3°01'31")
- **Latitude** : 42,47667 (N 42°28'36")

Superficie : 6 977,85 ha.

Pourcentage de superficie marine : 0 %

Altitude :

- Min : 0 m.
- Max : 1 174 m.
- Moyenne : 0 m.

Régions biogéographiques :

Méditerranéenne : 100%

Description du site

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	35%
Forêts sempervirentes non résineuses	20%
Pelouses sèches, Steppes	15%
Forêts mixtes	10%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	9%
Forêts caducifoliées	5%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Forêts de résineux	1%

Autres caractéristiques du site

Le massif des Albères, entre la côte Vermeille et le col de Perthus, est bien individualisé. Il constitue la partie la plus orientale et la plus chaude des Pyrénées (massif où se sont différenciées de nombreuses endémiques, notamment dans sa partie orientale). On y distingue trois zones au relief différent : le piémont, peu pentu, une partie intermédiaire avec des alvéoles, en forte pente, les crêtes.

Il accueille une série remarquable d'étages de végétation, du thermo méditerranéen (parties abritées proches du littoral) au montagnard (hêtraies, milieux rocheux, nardaies), en passant par le méditerranéen (maquis, chênaies).

Qualité et importance

*Aux basses altitudes, les rochers siliceux les plus chauds accueillent des formations de fougères du Phagnalo-Cheilanthon très riches en espèces rares parmi lesquelles des acariens endémiques

*Une très grande partie du massif est boisée, notamment en chêne-liège, et la subéraie se présente sous plusieurs faciès intéressants. C'est le seul site proposé pour cette espèce en Languedoc-Roussillon.

La hêtraie de la Massane est la dernière expression de l'Ilici Fagion vers l'est des Pyrénées.

*Les pelouses à Nard des crêtes ventées sont les plus orientales connues de la chaîne pyrénéenne .

*Il s'agit de l'un des seuls habitats méditerranéens français de l'Émyde lépreuse (*Mauremys leprosa*) à l'état sans doute naturel et du seul site régional à avoir possédé, jusqu'à une époque récente (1960 environ) des populations de Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*). La recolonisation par l'espèce est possible à partir du noyau qui subsiste sur le versant espagnol des Albères, actuellement protégé (Parc Naturel).

Les grottes recèlent une faune de collemboles cavernicoles remarquables.

Vulnérabilité

L'évolution des pratiques pastorales et agricoles peut constituer une menace pour la conservation de certains habitats.

La réalisation de barrages pour lutter contre les risques naturels et l'érosion des bassins versants à l'amont de certains cours d'eau pose problème au regard de la conservation de la tortue *Mauremys leprosa*.

Enfin, les incendies de forêt sont une menace importante en période estivale où la fréquentation touristique est importante.

Côte rocheuse des Albères – FR911481

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9101481>

Type : B (pSIC/SIC/ZSC)

Code du site : FR9101481

Compilation : 31/01/1996

Mise à jour : 01/08/2016

Appellation du site : Côte rocheuse des Albères

Dates de désignation / classement :

- pSIC : première proposition : 31/12/1998
- pSIC : dernière évolution : 31/12/1998
- SIC : Première publication au JO UE : 19/07/2006
- SIC : Dernière publication au JO UE : 19/07/2006
- ZSC : premier arrêté : 11/10/2016
- ZSC : Dernier arrêté : 11/10/2016

Texte de référence

Arrêté de création du 11 octobre 2016 portant décision du site Natura 2000 Côte rocheuse des Albères (zone spéciale de conservation)

Localisation du site

Coordonnées du centre (WGS 84) :

- **Longitude** : 3,13000 (E 3°07'47")
- **Latitude** : 42,49660 (N 42°29'47")

Superficie : 540,77 ha.

Pourcentage de superficie marine : 0 %

Altitude :

- Min : 0 m.
- Max : 0 m.
- Moyenne : 0 m.

Régions biogéographiques :

Méditerranéenne : 100%

Description du site

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30%
Pelouses sèches, Steppes	30%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	30%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	10%

Autres caractéristiques du site

Site constitué par les falaises de la côte rocheuse du sud des Pyrénées Orientales. Le substrat siliceux a permis l'installation d'une flore caractéristique restée relativement préservée des aménagements humains par le caractère escarpé de la côte.

Qualité et importance

Site remarquable de falaises maritimes schisteuses, riches en espèces endémiques, et correspondant à des associations spécifiques du Roussillon et de la Catalogne. Les associations végétales sont réparties en bandes altitudinales qui vont jusqu'à la limite des eaux marines. Site en continuité géographique et en complémentarité écologique avec le site "Posidonies de la côte des Albères" qui comprend les étages littoraux et infralittoraux.

Vulnérabilité

La vulnérabilité est liée à des surfréquentations de certains biotopes et à des aménagements éventuels d'infrastructures.

Z.S.C Posidonies de la côte des Albères - FR9101482 (Directive Habitat)

Type : B (pSIC/SIC/ZSC)

Code du site : FR9101482

Compilation : 31/01/1996

Mise à jour : 01/08/2016

Appellation du site : Posidonies de la côte des Albères

Dates de désignation / classement :

- pSIC : première proposition : 31/12/1998
- pSIC : dernière évolution : 31/12/1998
- SIC : Première publication au JO UE : 19/07/2006
- SIC : Dernière publication au JO UE : 19/07/2006
- ZSC : premier arrêté : 11/10/2016
- ZSC : Dernier arrêté : 11/10/2016

Texte de référence

Arrêté de création du 11 octobre 2016 portant décision du site Natura 2000 Posidonies de la côte des Albères (zone spéciale de conservation)

 PDF  lien JORF

Localisation du site

Coordonnées du centre (WGS 84) :

- **Longitude :** 3,12279 (E 3°07'22")
- **Latitude :** 42,51790 (N 42°31'04")

Superficie : 4 410,52 ha.

Pourcentage de superficie marine : 100 %

Altitude :

- Min : -40 m.
- Max : 40 m.
- Moyenne : -20 m.

Régions biogéographiques :

Méditerranéenne : 100%

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Mer, Bras de Mer	100%

Autres caractéristiques du site

Ce site exclusivement marin englobe les seuls fonds rocheux d'importance significative du littoral languedocien. Complétant les sites proposés sur le massif des Albères et la côte, il confirme l'intérêt majeur pour la biodiversité de l'ensemble de la zone littorale orientale du massif pyrénéen français.

Qualité et importance

La côte des Albères présente une grande richesse au niveau de ses fonds marins où se succèdent plusieurs habitats naturels depuis les trottoirs d'algues incrustantes jusqu'à des zones coralligènes. On trouve également des abris sous roche marins. Des prairies de posidonies ont trouvé refuge sur cette côte alors qu'elles ont été en majorité détruites sur les côtes languedociennes. La richesse algale est très grande et la faune marine est très diversifiée.

Vulnérabilité

Zones relativement bien préservées

ENTECH Ingénieurs Conseils

Z.P.S Cap Bear - Cap Cerbère – FR9112034 (Directive Oiseaux)

Type : A (ZPS)

Code du site : FR9112034

Compilation : 30/06/2008

Mise à jour : 30/09/2008

Appellation du site : Cap Béar - Cap Cerbère

Dates de désignation / classement :

- ZPS : Premier arrêté : 31/10/2008
- ZPS : Dernier arrêté : 31/10/2008

Texte de référence

Arrêté de création du 31 octobre 2008 portant décision du site Natura 2000 Cap Béar - Cap Cerbère (zone de protection spéciale)

 PDF  lien JORF

Localisation du site

Coordonnées du centre (WGS 84) :

- **Longitude :** 3,27667 (E 3°16'36")
- **Latitude :** 42,51694 (N 42°31'00")

Superficie : 38 552 ha.

Pourcentage de superficie marine : 100 %

Altitude :

- Min : -1 000 m.
- Max : 0 m.
- Moyenne : -100 m.

Régions biogéographiques :

Méditerranéenne : 100%

Description du site

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Mer, Bras de Mer	100%

Autres caractéristiques du site

Le patrimoine naturel visé par ce projet de site est connu d'un nombre restreint de spécialistes ornithologues. C'est la raison pour laquelle il n'a pas, à ce jour, fait l'objet de démarches particulières de protection. Les données d'observation proviennent essentiellement du Muséum National d'Histoire Naturelle et justifient à elles seules cette proposition de site. De nombreuses observations d'ornithologues amateurs et de plaisanciers confirment la richesse particulière du site.

Sur ce secteur, il existe déjà un site Natura2000 désigné au titre de la Directive Habitat, dédié aux posidonies et biocénoses des substrats rocheux. Il existe par ailleurs une réserve naturelle nationale, également dédiée aux patrimoines sous-marins des substrats rocheux. Enfin, plusieurs sites classés au titre de la loi de 1930 définissent des périmètres en mer, essentiellement pour la protection des paysages côtiers de la côte des Albères. Aucune protection n'est à ce jour dédiée à l'avifaune de ce secteur.

Qualité et importance

Le secteur constitue une zone privilégiée pour l'observation d'oiseaux marins (Plongeurs, Macreuses noires, Mouettes tridactyles, alcidés et en particulier Pingouin torda, etc.) toutes peu communes en Occitanie.

Le secteur à l'intérieur duquel il est proposé de désigner une ZPS, consiste grossièrement en un rectangle dont un des côtés s'appuie sur la côte Vermeille (de Collioure au Cap Cerbère), et dont les deux côtés latéraux s'étendent vers la haute mer jusqu'à 12 milles nautiques. Ce zonage est susceptible de couvrir l'essentiel de l'aire fréquentée par les oiseaux. Toutefois, un suivi plus fin depuis la côte associé à des sorties en mer devrait permettre d'affiner ce zonage. L'organisation d'un suivi du passage des oiseaux marins depuis le promontoire du Cap Béar serait à mettre en place dans le cadre du projet de réseau national des sites d'observation de la migration.

Vulnérabilité

- * Forte fréquentation touristique et de loisirs.
- * Importante activité de pêche dans les canyons (palangre), autour des têtes de canyons (petits et grands pélagiques) et sur le plateau continental.
- * Trafic maritime commercial en développement.
- * Prospections en cours des gisements éoliens marins.